



INTRODUCTION
AU
RAPPORT ANNUEL
DU SECRETAIRE GENERAL
SUR L'ACTIVITE
DE L'ORGANISATION

Septembre 1968

ASSEMBLEE GENERALE
DOCUMENTS OFFICIELS : VINGT-TROISIEME SESSION
SUPPLEMENT N° 1A (A/7201/Add.1)

NATIONS UNIES

INTRODUCTION
AU
RAPPORT ANNUEL
DU SECRETAIRE GENERAL
SUR
L'ACTIVITE DE L'ORGANISATION

Septembre 1968

ASSEMBLEE GENERALE
DOCUMENTS OFFICIELS : VINGT-TROISIEME SESSION
SUPPLEMENT N° 1A (A/7201/Add.1)



NATIONS UNIES
New York, 1968

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

TABLE DES MATIERES

	<i>Pages</i>
I. — Observations générales	1
II. — Désarmement	2
III. — Espace extra-atmosphérique	4
IV. — Maintien de la paix	5
V. — Développement économique et social	8
VI. — Droits de l'homme	14
VII. — <i>Apartheid</i>	17
VIII. — Décolonisation	18
IX. — Information	20
X. — Autres questions	21
XI. — Conclusions	22

Introduction

I. — Observations générales

1. Dans l'introduction à mon dernier rapport annuel, je constatais que la situation politique internationale non seulement ne s'était par améliorée, mais s'était en fait considérablement aggravée. L'aggravation s'est, d'une manière générale, poursuivie tout au long de l'année écoulée. Aucun progrès n'a été fait sur la voie de la paix au Viet-Nam et les opérations militaires n'ont rien perdu de leur acharnement, tandis que chaque jour qui passe renforce ma conviction que le problème ne peut être résolu par des moyens militaires. Les espoirs qu'avait fait naître l'annonce des entretiens de Paris entre les représentants de la République populaire démocratique du Viet-Nam et ceux des Etats-Unis d'Amérique s'évanouissent. Au Moyen-Orient, l'année écoulée a été une nouvelle année de tension et de frustration. Enfin, tout récemment, les événements de Tchécoslovaquie ont jeté un nuage inquiétant et provoqué un sentiment de malaise et d'insécurité, qui demandera, pour être surmonté, de la détermination et un effort soutenu.

2. Quelques progrès limités ont été accomplis dans le domaine du désarmement, où le fait marquant de l'année a été la conclusion du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. La Conférence des Etats non dotés d'armes nucléaires se tient encore à l'heure où j'écris ces lignes, et l'on ne peut qu'espérer qu'elle aboutira à des résultats positifs. Dans le domaine de l'espace extra-atmosphérique et dans celui des droits de l'homme, deux grandes conférences internationales ont eu lieu pendant l'année écoulée, dont les délibérations sont évoquées plus loin. En matière de développement économique et social, la deuxième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement n'a pas répondu aux grands espoirs et à l'immense attente des participants, notamment de ceux des pays en voie de développement.

3. Le sentiment de frustration que j'ai mentionné chaque année à propos des problèmes de longue date touchant la décolonisation, l'*apartheid* et d'autres questions qui subsistent encore en Afrique, au sud de l'Equateur, au mépris de l'Organisation des Nations Unies, est un sentiment qui persiste et n'a fait que s'accroître. Ces problèmes sont, eux aussi, traités plus loin de façon plus détaillée.

4. J'ai mentionné l'an dernier les progrès réalisés en ce qui concerne l'accomplissement par l'ONU de ses obligations touchant l'Irian occidental. Comme je l'indiquais alors, le Gouvernement indonésien m'avait donné l'assurance qu'il s'acquitterait pleinement des responsabilités qui lui incombaient encore à l'égard de l'Irian occidental en vertu de l'Accord conclu le 15 août 1962 par la République d'Indonésie et le Royaume des Pays-Bas. Cela étant, j'ai désigné M. Fernando Ortiz-Sanz comme mon représentant pour l'"acte de libre-option" que les habitants de l'Irian occidental vont accomplir. M. Ortiz-Sanz est arrivé à Djakarta le 12 août 1968, avec ses premiers collaborateurs, pour en-

gager des consultations avec le Gouvernement indonésien au sujet des arrangements à prendre en vue de l'acte de libre-option et au sujet de ses modalités, y compris la fixation de la date de la consultation, qui doit avoir lieu dans le courant de l'année 1969. Le 23 août, il s'est rendu en Irian occidental; puis il a visité le territoire pour se rendre compte de la situation. Conformément aux dispositions de l'article XVII de l'Accord du 15 août 1962, mon représentant "exercera les attributions du Secrétaire général consistant à donner son avis, son aide et son concours pour la conclusion des arrangements qu'il incombe à l'Indonésie de prendre en vue de l'acte de libre-option". Ainsi, avec la coopération du Gouvernement indonésien, les dernières dispositions de l'Accord qui a mis fin au différend entre la République d'Indonésie et le Royaume des Pays-Bas concernant l'Irian occidental seront, je l'espère, exécutées dans les délais prévus par l'Accord. Il va de soi que je rendrai compte à l'Assemblée générale une fois achevée la mission de mon représentant en Irian occidental.

5. Pour ce qui est de l'Organisation même, je suis au regret d'avoir à dire une fois de plus que les difficultés financières ne sont pas plus près d'être résolues qu'elles ne l'étaient naguère. En fait, la situation financière de l'Organisation s'est aggravée au cours de l'année écoulée, puisque le montant des disponibilités nettes (encaisse et placements plus le montant des "sommes [court terme] à recevoir", moins les "sommes [court terme] à payer") a diminué de 15,3 millions de dollars entre le 30 juin 1967 et le 30 juin 1968. Le solde non réglé des contributions mises en recouvrement auprès des Etats Membres au titre du budget ordinaire a, pendant cette même période, augmenté de 20,5 millions de dollars, alors que, dans le cas du Compte spécial de la Force d'urgence des Nations Unies, ce solde a diminué de 2 millions de dollars et qu'en ce qui concerne le Compte *ad hoc* pour l'Opération des Nations Unies au Congo, le montant est demeuré le même. Au 30 juin 1968, le solde non réglé des contributions à verser à ces trois comptes atteignait au total 260,7 millions de dollars, soit 18,5 millions de dollars de plus que l'année précédente.

6. En outre, la somme de l'encaisse et des placements à court terme aisément mobilisables a diminué au cours de la dernière période de douze mois, tombant de 15,8 à 7,6 millions de dollars, chiffre qui est inférieur aux besoins de trésorerie pour un mois d'activités imputées sur le budget ordinaire.

7. Aucune nouvelle annonce de contribution volontaire n'a été faite au cours de cette période pour aider l'Organisation à sortir de ses difficultés financières; un gouvernement a versé une somme d'environ 1,5 million de dollars correspondant à une annonce de contribution antérieure.

8. Au 30 juin 1968, le Fonds de roulement était épuisé principalement parce qu'il avait fallu prélever sur ce Fonds, à titre d'avances, 27,3 millions de dollars pour assurer l'exécution du budget ordinaire en atten-

dant le recouvrement des contributions, ainsi que 11,9 millions de dollars pour le Compte spécial de la Force d'urgence des Nations Unies.

9. Les chiffres que je viens de donner ne concernent que le budget ordinaire et les opérations de maintien de la paix financées en totalité ou en partie à l'aide de contributions mises en recouvrement auprès des Etats Membres. Ces chiffres ont été calculés compte non tenu du montant estimatif (8,7 millions de dollars environ) du déficit existant au 26 juin 1968 pour ce qui est de la Force de maintien de la paix des Nations Unies à Chypre. Dans ces conditions, je ne peux qu'être inquiet devant la perspective défavorable qui s'ouvrira devant moi dans un proche avenir lorsqu'il s'agira d'honorer l'engagement pris par l'Organisation de rembourser aux Etats Membres les dépenses supplémentaires et extraordinaires auxquelles ils ont fait face pour fournir des hommes et du matériel pour les diverses opérations de maintien de la paix de l'ONU. De même, le solde cumulé des montants non réglés des contributions mises en recouvrement au titre du budget ordinaire ne cesse d'être pour moi un grave sujet de préoccupation.

10. J'espère que l'Assemblée générale recherchera à nouveau des moyens rapides et efficaces de rétablir l'intégrité financière et la solvabilité de l'Organisation.

11. La question des opérations de maintien de la paix continue de poser des problèmes graves et délicats. Il est de plus en plus évident que le système des contributions volontaires, sur lequel repose le financement des opérations de maintien de la paix à Chypre, n'est pas satisfaisant à divers égards. Comme je l'ai déjà indiqué plus haut, aucune nouvelle contribution volontaire n'a été versée depuis la publication de mon dernier rapport et on n'a pas enregistré de progrès, qu'il s'agisse de trouver une solution au problème que posent les dettes relatives aux opérations passées ou d'aboutir à un accord sur les moyens de financer les activités présentes et de futures opérations éventuelles dans ce domaine.

12. Néanmoins, certains indices favorables permettent de penser que l'on pourra peut-être sortir de l'immobilisme en ce qui concerne d'autres aspects de la question. L'entente réalisée le 28 mai entre les membres du Groupe de travail du Comité spécial des opérations de maintien de la paix, qui prévoit qu'il étudiera, comme premier modèle dans son programme de travail, les opérations impliquant l'envoi d'observateurs militaires instituées ou autorisées par le Conseil de sécurité, est certes de bon augure car elle indique que les tenants des différentes thèses acceptent de s'engager dans une direction nouvelle pour essayer d'avancer sur la voie d'une solution. Il convient de noter que cette décision a été prise par un groupe de travail comprenant, notamment, les représentants de quatre membres permanents du Conseil de sécurité. Il semble que l'on admette de plus en plus que ce qu'implique la notion d'opérations de maintien de la paix est étroitement lié à toute la gamme des fonctions de l'Organisation en ce qui concerne le maintien de la paix et de la sécurité internationales et les méthodes de règlement pacifique des différends. Il faut espérer que l'étude mise en train par le Groupe de travail permettra d'examiner de façon réaliste cette responsabilité capitale.

13. L'an passé, j'ai présenté des propositions touchant le premier remaniement d'importance à apporter depuis dix ans à la structure du Secrétariat à l'échelon le plus élevé. Ces propositions ont été approuvées à l'unanimité par l'Assemblée générale à sa vingt-

deuxième session. J'avais annoncé alors mon intention de désigner un comité de sept membres qui étudierait l'organisation du Secrétariat. Ce comité a été constitué au début de l'année 1968 et poursuit ses travaux sans interruption depuis le mois d'avril. Ses membres se sont rendus dans les principaux bureaux extérieurs de l'ONU, c'est-à-dire à Genève, à Rome, à Vienne, à Beyrouth, à Addis-Abéba, à Bangkok et à Santiago. Le Comité met actuellement la dernière main à son rapport et c'est avec le plus grand intérêt que je prendrai connaissance des recommandations qu'il aura formulées et qui, j'en suis sûr, me seront extrêmement utiles pour poursuivre mes efforts en vue d'améliorer la structure ainsi que le fonctionnement du Secrétariat.

II. — Désarmement

14. L'année écoulée a été marquée par des progrès dans le domaine du désarmement. La conclusion du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires est l'aboutissement de dix années d'efforts déployés par l'Organisation des Nations Unies et par la Conférence du Comité des dix-huit puissances sur le désarmement. Après un an d'intenses négociations au Comité des dix-huit puissances, le projet de traité a fait l'objet, cette année, lors de la reprise de la vingt-deuxième session de l'Assemblée générale, d'un examen extrêmement approfondi et détaillé. A la suite de cet examen, un certain nombre d'importantes améliorations ont été apportées au texte et le projet de traité révisé a été approuvé à une écrasante majorité le 12 juin 1968. Le Traité a été ouvert à la signature le 1^{er} juillet 1968 et plus de soixante-dix Etats l'ont déjà signé. L'Assemblée générale, dans sa résolution 2373 (XXII), a exprimé l'espoir que les adhésions au Traité seront aussi nombreuses que possible; je suis persuadé que les ratifications nécessaires interviendront prochainement et que le Traité pourra entrer en vigueur à une date aussi rapprochée que possible.

15. Le Traité, qui a été salué comme "l'accord international le plus important dans le domaine du désarmement depuis l'avènement de l'ère nucléaire" et comme "un grand succès de la cause de la paix", est important à plusieurs égards. En premier lieu, il vise à prévenir toute nouvelle dissémination d'armes nucléaires parmi les Etats qui n'en possèdent pas et établit un système de garanties qui permet de vérifier l'exécution des obligations assumées aux termes du Traité. Si cet accord international est dûment appliqué, il contribuera à limiter et à contenir la menace d'une guerre nucléaire.

16. Deuxièmement, le Traité ne réaffirme pas seulement le droit inaliénable des Etats non dotés d'armes nucléaires de développer la recherche, la production et l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques sans discrimination; il dispose également que toutes les parties au Traité doivent faciliter un échange aussi large que possible d'équipements, de matières et de renseignements scientifiques et technologiques en vue des utilisations de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, et ont le droit d'y participer. En particulier, il prévoit que, sous une surveillance internationale appropriée et par la voie de procédures internationales appropriées, les avantages pouvant découler des applications pacifiques, quelles qu'elles soient, des explosions nucléaires seront accessibles sur une base non discriminatoire aux Etats non dotés d'armes nucléaires qui sont parties au Traité, et que le coût pour lesdites parties des dispositifs explosifs utilisés sera

aussi réduit que possible et ne comportera pas de frais pour la recherche et la mise au point.

17. Troisièmement, étant donné que le Traité n'est pas une fin en soi mais une étape vers le désarmement, chacune des parties au Traité s'engage à poursuivre de bonne foi des négociations sur des mesures efficaces relatives à la cessation de la course aux armements nucléaires à une date rapprochée et au désarmement nucléaire, et sur un traité de désarmement général et complet sous un contrôle international strict et efficace.

18. L'accord sur ces dispositions, ne l'oublions pas, n'a été réalisé qu'après plusieurs années de longues et patientes négociations et après une période plus longue encore de travaux préparatoires entrepris dès 1958, année où l'Assemblée générale a été saisie du premier projet de résolution visant à prévenir la dissémination des armes nucléaires. Il a fallu, tout au long du chemin, bien des ajustements et bien des concessions mutuelles de la part des parties intéressées, dotées ou non d'armes nucléaires. Dans ces conditions, le résultat final ne peut être qu'une solution de compromis. Je n'en ai pas moins le ferme espoir que si ce traité est accepté par la grande majorité des Etats et s'il est loyalement appliqué, il jouera un rôle essentiel dans la recherche constante de la sécurité, du désarmement et de la paix.

19. La question de la non-prolifération des armes nucléaires a en effet montré une fois de plus combien la sécurité et la réglementation des armements sont étroitement liées. Il suffit de mentionner, à cet égard, le débat qui a eu lieu au Conseil de sécurité, à la suite de la conclusion du Traité, et qui a conduit, premièrement, aux déclarations par lesquelles les Etats-Unis, le Royaume-Uni et l'Union des Républiques socialistes soviétiques ont exprimé leur intention de fournir ou d'appuyer une assistance immédiate, conformément à la Charte, à tout Etat non doté d'armes nucléaires partie au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires qui serait victime d'un acte ou l'objet d'une menace d'agression avec emploi d'armes nucléaires; et, deuxièmement, à l'adoption de la résolution 255 (1968) du Conseil de sécurité sur la question de la sécurité des Etats non dotés d'armes nucléaires.

20. Que la communauté internationale soit grandement préoccupée par la sécurité des Etats qui ont renoncé aux armes nucléaires, c'est ce qu'atteste également le programme de travail de la Conférence d'Etats non dotés d'armes nucléaires, qui s'est réunie à Genève le 29 août 1968, conformément à la résolution 2346 B (XXII) de l'Assemblée générale. Cette conférence est saisie de deux questions principales, à savoir : les programmes de coopération dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, et les mesures visant à assurer la sécurité des Etats non dotés d'armes nucléaires. On peut penser que lorsqu'elle examinera cette deuxième question, la Conférence portera son attention sur les mesures possibles en matière de désarmement qui peuvent le plus contribuer à la sécurité.

21. Etant donné que, depuis un certain nombre d'années, les efforts concernant le désarmement ont essentiellement porté sur la question de la non-prolifération, on a consacré moins d'attention à d'autres aspects importants du problème du désarmement. C'est pourquoi il serait souhaitable que la Conférence du Comité des dix-huit puissances sur le désarmement et l'Assemblée générale fassent le point de la situation

et entreprennent avec résolution l'examen des questions les plus urgentes et les plus susceptibles de faire l'objet d'un accord à une date rapprochée.

22. Parmi ces questions figure la conclusion d'un accord sur l'interdiction complète des essais d'armes nucléaires. La conclusion d'un traité interdisant les essais d'armes nucléaires dans tous les milieux serait incontestablement une mesure très opportune après la conclusion du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. A fort juste titre, le préambule de ce traité rappelle la détermination exprimée par les parties au Traité de 1963 interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau, de chercher à assurer l'arrêt de toutes les explosions expérimentales d'armes nucléaires à tout jamais. Au demeurant, les progrès réalisés en ce qui concerne l'identification des phénomènes sismiques ont réduit l'ampleur du problème de la vérification d'une interdiction complète et sa solution est maintenant du domaine des possibilités. Il faut en effet espérer que l'amélioration des techniques, la coopération internationale pour l'échange de données sismiques et l'emploi de méthodes statistiques peuvent fournir un système de contrôle suffisamment sûr pour dissuader les parties à un accord de le violer.

23. "Un traité d'interdiction complète des essais d'armes nucléaires, interdisant les essais souterrains, servirait également la cause de la non-prolifération et, de toute évidence, contribuerait aussi à freiner la course aux armements nucléaires." Telle était l'une des conclusions du rapport par lequel je communiquais à la vingt-deuxième session de l'Assemblée générale l'étude du Groupe consultatif sur les effets de l'utilisation éventuelle des armes nucléaires et les incidences que pourraient avoir pour les Etats, tant sur le plan économique que sur celui de leur sécurité, l'acquisition et le perfectionnement de ces armes. Il me paraît bon de rappeler cette déclaration unanime d'un groupe d'experts d'une haute compétence et représentatif de toutes les régions du monde.

24. Le Groupe a en outre noté que d'autres mesures efficaces garantissant la sécurité des pays non dotés d'armes nucléaires contribueraient également à la réalisation des objectifs de la non-prolifération. Pour reprendre ses propres termes, "de nouvelles zones dénucléarisées, outre l'Antarctique et l'Amérique latine, d'une portée géographique aussi étendue que possible, compte tenu d'autres mesures de contrôle des armements et de désarmement, seraient également d'un grand secours". A la vingt-deuxième session de l'Assemblée générale, le Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine a suscité un intérêt considérable. L'Assemblée, dans sa résolution 2286 (XXII), a accueilli avec la plus grande satisfaction ce Traité dans lequel elle a vu une réalisation d'importance historique dans le cadre des efforts déployés pour éviter la prolifération des armes nucléaires et assurer la paix et la sécurité internationales.

25. L'Assemblée s'est aussi félicitée de ce traité qui consacre le droit des pays d'Amérique latine d'utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques avérées pour accélérer le développement économique et social de leurs peuples. L'intérêt de tous les pays exige en effet que le Traité soit universellement respecté et que son entrée en vigueur ne soit retardée en aucune manière.

26. "Quel que soit, à l'avenir, le chemin de la sécurité nationale et internationale", concluait le rapport, "ce n'est certainement pas celui de la prolifération

continue et du perfectionnement plus poussé des armes nucléaires". Au stade actuel, après la conclusion du Traité sur la non-prolifération, je suis persuadé qu'il convient de suivre avec la plus grande attention la situation dans l'ensemble du secteur nucléaire, y compris en ce qui concerne la mise au point d'armes nouvelles.

27. Malgré les résultats limités obtenus dans le domaine du contrôle des armements au cours des dix dernières années, la situation demeure lourde de dangers. Les stocks d'armes nucléaires détenus par les grandes puissances continuent de s'accroître. La mise au point et le déploiement de systèmes antimissiles accélèrent l'évolution de la technique des engins offensifs. L'utilisation éventuelle, à des fins militaires, du lit de la mer et des océans au-delà des limites de la juridiction nationale actuelle, est une source d'inquiétude croissante. De nouvelles armes biologiques et chimiques sont mises au point et essayées dans des laboratoires scientifiques.

28. En ce qui concerne les vecteurs d'armes nucléaires, le fait que les Etats-Unis et l'Union soviétique se sont déclarés disposés à engager des entretiens visant à limiter et à réduire aussi bien les armes nucléaires offensives que les systèmes antimissiles défensifs constitue un progrès encourageant. Il ne serait pas réaliste, cependant, de sous-estimer les difficultés qu'il faudra surmonter avant qu'un accord puisse intervenir sur cette question extrêmement complexe. Cela me donne la ferme conviction qu'il faudrait arrêter les essais et la mise au point de nouveaux systèmes nucléaires pendant que les conversations se poursuivent. On faciliterait ainsi, selon moi, la tâche difficile en présence de laquelle se trouveront les deux principales puissances nucléaires.

29. L'adoption unanime de la résolution 2340 (XXII) relative à la question de l'affectation à des fins exclusivement pacifiques du lit des mers et des océans ainsi que de leur sous-sol, et de l'exploitation de leurs ressources dans l'intérêt de l'humanité, est un résultat positif de la vingt-deuxième session de l'Assemblée générale. Mais il faut que les premières mesures envisagées par la résolution soient rapidement suivies d'autres mesures de coopération internationale visant à prévenir les actes et les utilisations pouvant nuire aux intérêts communs de l'humanité.

30. Tandis que des progrès sont accomplis dans le domaine du désarmement nucléaire, il est un autre aspect du problème du désarmement qui, selon moi, n'a pas suffisamment retenu l'attention au cours des dernières années. La question des armes chimiques et biologiques a été reléguée au second plan par la question des armes nucléaires, dont la puissance de destruction est bien des fois supérieure à celle des armes chimiques et bactériologiques. Mais ces armes sont, elles aussi, des armes de destruction massive qui suscitent un sentiment d'horreur universel. A certains égards, elles sont peut-être plus dangereuses même que les armes nucléaires, car elles n'exigent pas les énormes ressources financières et scientifiques que nécessitent les armes nucléaires. Presque tous les pays, y compris les petits pays et les pays en voie de développement, peuvent avoir accès à ces armes qui peuvent être fabriquées à fort bon marché, rapidement et secrètement, dans de petits laboratoires ou de petites usines. Ce fait en lui-même rend beaucoup plus difficile le problème du contrôle et de l'inspection. Au demeurant, depuis l'adoption, le 17 juin 1925, du Protocole de Genève concernant la prohibition d'emploi à la guerre

de gaz asphyxiants, toxiques ou similaires, et de moyens bactériologiques, il y a eu bien des faits nouveaux sur le plan scientifique et technique, et bien des perfectionnements, si tant est que l'on puisse employer ce terme, ont été apportés aux armes chimiques et bactériologiques, ce qui a suscité des situations nouvelles et des problèmes nouveaux. D'une part, il s'est produit un accroissement considérable de la capacité de ces armes d'infliger des souffrances inconcevables et de porter la maladie et la mort parmi des multitudes humaines de plus en plus nombreuses; d'autre part, on a eu de plus en plus tendance à utiliser certains agents chimiques, sur le plan intérieur, pour réprimer des émeutes, et l'on est dangereusement enclin à en accepter l'emploi, sous certaines formes, dans la guerre de type classique.

31. Voici deux ans, par sa résolution 2162 B (XXI), l'Assemblée générale a invité tous les Etats à se conformer strictement aux principes et objectifs du Protocole de Genève de 1925, condamné tout acte contraire à ces objectifs et invité tous les Etats à adhérer au Protocole de Genève. Une fois de plus, je voudrais joindre ma voix à celle de ceux qui demandent avec insistance que cette résolution soit rapidement et pleinement appliquée. Mais, à mon avis, il faut bien davantage.

32. Depuis vingt-trois ans que l'Organisation des Nations Unies existe, les problèmes posés par les armes chimiques et bactériologiques n'ont jamais fait l'objet d'aucune discussion approfondie de la part d'aucun organe de l'ONU, ou d'une étude poussée. Depuis quelque temps, le problème retient davantage l'attention et l'on juge le moment venu de l'examiner plus à fond. C'est pourquoi je me félicite de la recommandation que la Conférence du Comité des dix-huit puissance sur le désarmement a adressée à l'Assemblée générale et qui tend à ce que "le Secrétaire général désigne un groupe d'experts chargé d'étudier les effets de l'utilisation éventuelle des moyens de guerre chimiques et bactériologiques". Je suis persuadé qu'une telle étude, qui décèlerait et apprécierait les dangers inhérents aux armes chimiques et bactériologiques, serait une entreprise extrêmement utile à l'heure actuelle. Elle pourrait appeler l'attention sur un domaine où les dangers se multiplient, mais dont l'opinion publique semble avoir de moins en moins conscience. Elle pourrait également contribuer à clarifier les problèmes dans un secteur d'une complexité croissante. Il est certain qu'une compréhension plus vaste et plus profonde des dangers que présentent ces armes pourrait beaucoup aider à trouver les meilleurs moyens de conjurer le péril.

III. — Espace extra-atmosphérique

33. Les dix premières années d'exploration de l'espace extra-atmosphérique ont montré de la façon la plus convaincante que de remarquables progrès ont été réalisés dans la conquête de l'espace. Les exploits des deux grandes puissances spatiales, les Etats-Unis et l'Union soviétique, témoignent des résultats gigantesques qui ont été obtenus dans le domaine de la science et de la technique spatiales. Je me félicite de ces progrès, qui servent non seulement les intérêts nationaux, mais aussi les intérêts communs de tous les pays. J'ose en même temps espérer que les progrès réalisés aussi bien par les grandes puissances spatiales que par de nombreux autres pays dans le domaine

de la science et de la technique spatiales contribueront au développement économique et social de l'humanité.

34. Cela ne sera possible que par la poursuite et le renforcement de la coopération étroite qui a eu lieu tant entre les deux grandes puissances spatiales qu'entre ces dernières et les autres pays, aussi bien au sein de l'ONU et des institutions spécialisées qu'à l'échelon bilatéral. C'est parce qu'elle a conscience de cette nécessité vitale que l'Organisation des Nations Unies a pris l'initiative de convoquer sous ses auspices une conférence internationale en vue d'assurer la participation la plus large et la plus complète possible de tous les Etats à l'exploration de l'espace extra-atmosphérique.

35. La Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique s'est fixé pour tâche d'examiner les avantages pratiques qui peuvent être retirés de la recherche et de l'exploration spatiales grâce aux réalisations de la science et de la technique, ainsi que la mesure dans laquelle les puissances non spatiales, en particulier les pays en voie de développement, peuvent bénéficier de ces avantages et peuvent participer à la coopération internationale en matière d'activités spatiales. Il a été noté dans les nombreux et précieux mémoires présentés à la Conférence que, quoique l'on ignore encore toute l'ampleur des avantages qui peuvent être retirés de la technique spatiale, l'exploration de l'espace extra-atmosphérique a des incidences d'une portée incalculable sur de nombreux aspects de la vie sur notre planète. C'est ainsi que les progrès réalisés dans le domaine des télécommunications spatiales, notamment aux fins de la transmission de l'information et de l'éducation des masses, pourraient, d'une part, aider à promouvoir la coopération internationale et, d'autre part, contribuer de manière extrêmement importante au progrès des pays en voie de développement dans un avenir proche. Dans le domaine de la météorologie, des programmes tels que la Veille météorologique mondiale, placés sous la direction de l'Organisation météorologique mondiale, aideront à fournir de façon systématique des observations météorologiques et, en fin de compte, à modifier et à contrôler le temps, avec les avantages que cela pourra présenter pour tous les pays. On a pensé que les progrès des télécommunications et de la météorologie spatiales de même que les satellites permettant d'inventorier les ressources de la terre aideraient considérablement à résoudre les problèmes que pose le développement économique et social.

36. On a insisté sur la nécessité de coordonner et de favoriser de façon suivie et efficace l'expansion des programmes bilatéraux et multilatéraux existant dans le domaine de l'enseignement et de la formation en matière de science spatiale, notamment en ce qui concerne les pays en voie de développement. Il est de même capital d'encourager et de renforcer les efforts de coopération internationale en matière d'activités spatiales si l'on veut que le nombre des Etats participant à ces activités s'accroisse. Il a été reconnu que les organisations internationales avaient à cet égard une responsabilité particulière.

37. A sa présente session, l'Assemblée générale sera saisie d'un rapport circonstancié de la Conférence. Je tiens à réitérer l'espoir qu'il ne s'agit là que d'une première mesure visant à faire connaître les avantages pratiques de l'exploration de l'espace et qu'il en résultera en fin de compte des entreprises pratiques communes qui feront bénéficier tous les pays de ces avantages. On peut citer comme exemple d'entreprise

commune qui ouvre déjà la voie de la coopération internationale pour les puissances non spatiales, la Base équatoriale de lancement de fusées de Thumba, en Inde, placée sous les auspices des Nations Unies. L'inauguration de cette base, qui fonctionne maintenant pleinement, a eu lieu cette année. A cet égard, je note avec satisfaction qu'à sa dernière session, l'Assemblée a fait sienne la décision du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique de nommer un groupe de savants chargé de se rendre à la station de lancement de fusées-sondes à Mar del Plata (Argentine), lorsque celle-ci aura été mise en service, afin de faire savoir à l'Organisation des Nations Unies si la station remplit les conditions requises pour que les Nations Unies lui accordent leurs auspices.

38. Afin de faire en sorte que tous les pays bénéficient des avantages pratiques de l'exploration de l'espace, quel que soit le stade de leur développement économique, les activités spatiales doivent s'effectuer de façon méthodique. L'Organisation des Nations Unies, au cours de ces dernières années, a pris plusieurs mesures importantes dans cette voie. Le Traité sur les principes régissant les activités des Etats en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes, dont l'Assemblée générale s'est unanimement félicitée, est entré en vigueur le 10 octobre 1967, créant un régime juridique dans ce milieu, qui, autrement, aurait pu devenir une zone de conflit et de rivalité.

39. Au cours de l'année écoulée, l'Organisation des Nations Unies a poursuivi ses travaux dans cette voie et a complété les dispositions de ce Traité par l'Accord sur le sauvetage des astronautes, le retour des astronautes, et la restitution des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique, dont l'Assemblée s'est unanimement félicitée lors de sa dernière session. Il est encourageant de noter que cet Accord, qui a été ouvert à la signature en avril dernier à Londres, à Moscou et à Washington, a déjà été signé par plus de cinquante pays.

40. J'espère que cet esprit de coopération permettra que ce nouveau milieu demeure une zone de paix grâce à l'application du droit. J'espère en particulier que les accords existants seront complétés sous peu par un accord relatif à la responsabilité pour les dommages causés par suite du lancement d'objets dans l'espace extra-atmosphérique, accord qui fait à l'heure actuelle l'objet de discussions au sein de l'Organisation. A cet égard, je suis également heureux de noter que l'Union internationale des télécommunications réunira une conférence en 1970 afin de poursuivre ses travaux dans le domaine du contrôle des fréquences pour les télécommunications spatiales.

41. J'espère que la tendance actuelle se poursuivra afin que soit établi un régime favorisant la paix et la coopération dans l'espace extra-atmosphérique et que soient fournies des analogies utiles pour d'autres domaines qui pourront nécessiter de nouveaux accords dans un avenir proche.

IV. — Maintien de la paix

42. Au Moyen-Orient, l'année écoulée depuis la guerre du début de juin 1967 a été caractérisée par une tension considérable et par une grande amertume. La guerre a pris fin rapidement, mais le cessez-le-feu prescrit par le Conseil de sécurité a été violé fréquemment, du fait d'une série d'incidents marqués par des combats

plus ou moins graves. Il en a été ainsi, plus particulièrement, dans le secteur israélo-jordanien et dans celui du canal de Suez. Le dispositif que constitue l'Organisation des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve en Palestine, bien que diminué et désorganisé par les événements de juin 1967, a contribué pour beaucoup à empêcher une intensification des combats, notamment en circonscrivant chaque incident et en obtenant le cessez-le-feu sur les lieux de l'incident dans le cadre des dispositions de cessez-le-feu prises, après la guerre de juin, dans le secteur syrien et le secteur du canal de Suez. Dans le secteur israélo-jordanien du cessez-le-feu, où, faute de l'accord des parties, il n'a pas été possible de poster des observateurs de l'ONU, les accrochages ont été en général plus fréquents et plus graves. En fait, le Conseil de sécurité a dû se réunir en plusieurs occasions à la suite d'incidents de cette nature. J'ai maintes fois insisté pour que des observateurs soient postés dans tous les secteurs du cessez-le-feu et j'ai souligné que de telles dispositions de caractère pratique, qui ne préjugeaient nullement les revendications et les positions des parties, seraient dans l'intérêt de ces dernières aussi bien que des Nations Unies.

43. Lorsque l'on examine la genèse des nombreuses et regrettables violations du cessez-le-feu, il ne faut pas oublier que, d'un côté, les secteurs du cessez-le-feu au Moyen-Orient sont presque entièrement des zones sous occupation militaire. L'histoire montre que de telles situations sont tout particulièrement propres à provoquer des actes de violence.

44. Eu égard à la situation dans la région où s'était déroulé le conflit de juin 1967 et notamment dans les territoires occupés, j'ai jugé tout à fait nécessaire, et j'ai donc proposé, l'envoi d'une deuxième mission humanitaire au Moyen-Orient, en particulier pour m'acquitter de l'obligation que les résolutions 237 (1967) du Conseil de sécurité et 2252 (ES-V) de l'Assemblée générale me font me rendre compte des aspects humanitaires de la question. Aussi est-ce avec une vive déception que j'ai dû faire savoir au Conseil de sécurité et à l'Assemblée générale, le 31 juillet 1968, que mes efforts dans ce sens étaient restés vains jusque-là.

45. Le sort des réfugiés a encore empiré depuis la guerre de juin et la tâche de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient est devenue d'autant plus difficile. En particulier, la pénurie de fonds, de vivres, de fournitures et de matériel permettant de faire face aux situations d'urgence a parfois été très grave. C'est pourquoi j'ai lancé à deux reprises un appel aux gouvernements pour qu'ils fournissent des contributions exceptionnelles : le 2 mars 1968, j'ai demandé des fonds et des tentes supplémentaires et le 30 avril 1968, j'ai, avec le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, demandé une aide alimentaire. Il n'a été donné qu'une suite décevante à l'un et à l'autre de ces appels.

46. Les espoirs d'atténuer la tension au Moyen-Orient et d'éviter les conflits en résolvant les principaux problèmes qui opposent les Etats arabes et Israël ont surtout été mis dans les efforts de mon représentant spécial au Moyen-Orient, l'ambassadeur Gunnar Jarring. En raison de leur nature même, ces efforts doivent être tenus confidentiels et entourés de discrétion. L'ambassadeur Jarring s'est fixé pour ligne de conduite de ne faire aucune déclaration publique ni même aucun rapport sur le fond de la question tant

que ses efforts se poursuivent. Il serait tout aussi contre-indiqué, à l'heure actuelle, que j'évoque les questions de fond touchant la mission Jarring. Toutefois, peut-être y a-t-il lieu que je présente à ce stade quelques observations générales sur cette mission, dans le contexte de la situation au Moyen-Orient et aussi dans le contexte plus vaste de l'intérêt actif que les Nations Unies portent à la question.

47. La résolution 242 (1967) adoptée à l'unanimité par le Conseil de sécurité le 22 novembre 1967 constituait en soi une réalisation considérable et fournissait une base permettant aux parties aussi bien qu'à la communauté internationale d'aborder de façon constructive et pacifique les problèmes épineux du Moyen-Orient. La résolution prévoyait la désignation d'un représentant spécial qui serait chargé "d'établir et de maintenir des rapports avec les Etats intéressés en vue de favoriser un accord et de seconder les efforts tendant à aboutir à un règlement pacifique et accepté". C'était là, pour un seul homme, une lourde responsabilité à assumer, mais d'un point de vue pratique, parmi les rares solutions possibles, c'était la plus sage.

48. Les efforts inlassables, persistants et pleins de compréhension de l'ambassadeur Jarring au cours des neuf derniers mois ont amplement justifié la confiance placée en lui par le Conseil de sécurité et moi-même. Nul n'a jamais douté que les problèmes auxquels l'ambassadeur Jarring devait s'attaquer étaient extrêmement difficiles et complexes, et il est certain qu'on ne pouvait raisonnablement attendre des solutions rapides ou miraculeuses. Je ne crois pas surprenant — encore que ce soit décevant — qu'en dépit des efforts incessants de l'ambassadeur Jarring, les espoirs qu'avait suscités la résolution du 22 novembre ne se soient guère encore concrétisés. Fondamentalement, la situation au Moyen-Orient, même pour ce qui est de l'embryon d'un règlement de la question, reste à peu près la même qu'il y a huit mois. Jusqu'à présent, les divers intéressés ne sont clairement d'accord que sur un seul point, à savoir qu'il convient que l'ambassadeur Jarring poursuive ses efforts.

49. Il faut voir là sans doute un hommage personnel à l'ambassadeur Jarring et on peut espérer que cela traduit également, de la part des parties, un désir sincère d'aboutir à une solution pacifique. L'un des éléments de la situation au Moyen-Orient est, évidemment, qu'il s'impose de toute urgence d'arriver à régler pacifiquement la question. Personne n'en est plus conscient que l'ambassadeur Jarring lui-même. Dans l'intérêt de la paix, l'Organisation des Nations Unies ne peut tolérer que l'on continue indéfiniment à ne pas se rapprocher d'un règlement pacifique au Moyen-Orient.

50. Les efforts que l'ambassadeur Jarring a déployés pour favoriser un accord entre les parties au différend du Moyen-Orient ont été entravés par le fait que les parties sont toujours en désaccord sur la procédure à employer pour aborder les questions de fond. Une des parties a insisté sur des "négociations directes", ce par quoi elle entend, semble-t-il, une confrontation des deux camps face à face; l'autre partie a rejeté, initialement du moins, l'idée d'une procédure de négociations directes, mais elle s'est montrée disposée à participer de manière indirecte, avec l'ambassadeur Jarring comme intermédiaire, à des entretiens sur les questions de fond liées à l'application de la résolution. Tous les efforts de l'ambassadeur Jarring seront voués à l'échec s'il ne lui est pas possible d'engager avec les deux camps, sous une forme ou sous une autre, un dialogue où les

questions de fond trouvent place. Un tel dialogue ne peut porter fruit s'il a trait aux questions de fond d'un côté et seulement aux questions de procédure de l'autre.

51. Le moyen de régler pacifiquement les différends qui opposent des Etats et des peuples et qui conduisent ou menacent de conduire à un conflit armé est la négociation. Il est souvent difficile, en raison de circonstances politiques et autres, d'amener à la table de négociations les parties à un conflit et il n'est pas certain qu'une fois les négociations commencées, un accord puisse intervenir dans un laps de temps raisonnable.

52. Les négociations peuvent être entreprises de différentes manières. Elles ne sont régies par aucune formule rigide. Telle procédure qui donne des résultats dans certaines circonstances peut se révéler tout à fait inapplicable et inappropriée dans d'autres. De toute évidence, le chemin à suivre est celui qui conduira à des négociations fructueuses, qu'elles soient directes ou indirectes. Il me semble qu'en règle générale l'accent doit être mis sur les résultats plutôt que sur la procédure.

53. Au moment même où j'écris ces lignes, se déroulent trois séries de négociations de paix, qui diffèrent les unes des autres quant à la procédure suivie. Ce sont : les entretiens préliminaires de Paris sur le Viet-Nam; les entretiens entre les dirigeants des communautés chypriote grecque et chypriote turque à Chypre; les entretiens sur le Moyen-Orient auxquels procède l'ambassadeur Jarring.

54. Ces entretiens diffèrent les uns des autres par l'importance des initiatives prises par les parties ou par une tierce partie pour qu'ils puissent avoir lieu, par leur caractère direct ou indirect et par l'ampleur de l'assistance fournie aux parties par une tierce partie au cours des négociations. On se souviendra que les entretiens couronnés de succès qui ont eu lieu entre l'Inde et le Pakistan à Tachkent en janvier 1966 avaient été ménagés par les bons offices de l'Union soviétique, dont les représentants ont prêté leur concours aux deux parties durant les entretiens. A ce propos, il y a peut-être lieu de rappeler également que les négociations tenues à Rhodes en 1949 et qui ont abouti aux conventions d'armistice général entre les quatre Etats arabes et Israël avaient été organisées par l'ONU. A Rhodes, les négociations proprement dites étaient essentiellement indirectes, les parties aux entretiens étant mises face à face lors de réunions qui avaient lieu sous la présidence du Médiateur par intérim et qui avaient pour objet de sanctionner les accords intervenus au cours d'entretiens indirects par l'intermédiaire du Médiateur par intérim.

55. On entend souvent, au Conseil de sécurité et ailleurs, les parties à des conflits dire que, si l'Organisation des Nations Unies a réussi dans une certaine mesure à maintenir la paix dans des régions de conflit, elle a manqué ou elle manque à son devoir de résoudre les problèmes politiques à la base de ces conflits. Ceux qui pensent ainsi ont une certaine tendance à négliger le fait bien simple que la responsabilité primordiale du règlement pacifique des conflits doit incomber, inévitablement, aux parties elles-mêmes et que sans leur coopération et leurs efforts aucune mission de paix de l'ONU, quels que soient l'habileté avec laquelle elle est menée ou l'appui dont elle bénéficie, ne peut espérer réussir. En revanche, si cette coopération existe,

l'ONU peut apporter un concours inestimable. Cela n'est nulle part plus vrai qu'au Moyen-Orient.

*

* *

56. Après quatre années de tension et de conflit pendant lesquelles la situation à Chypre a été tenue en main, et ce pour beaucoup grâce aux efforts de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix, un certain nombre de faits nouveaux particulièrement significatifs ou prometteurs se sont produits dans l'île au cours des quelques derniers mois. Les combats qui ont eu lieu à Ayios Theodoros et à Kophinou en novembre 1967 avaient porté la tension entre les deux communautés à son paroxysme et, à un moment, avaient même menacé la paix internationale dans la Méditerranée orientale. Toutefois, la sagesse l'a emporté et à la suite d'efforts diplomatiques intensifs, parmi lesquels on peut citer les trois appels que j'ai adressés aux parties, le danger d'une guerre s'est éloigné et on a abouti à un accommodement aux termes duquel le personnel armé grec et turc se trouvant à Chypre en sus des contingents nationaux respectifs serait retiré de l'île.

57. Par la suite, depuis le début de 1968, la tension est allée s'atténuant régulièrement : des contacts de plus en plus nombreux ont eu lieu entre Chypriotes grecs et turcs, le nombre des escarmouches et autres incidents entre les deux communautés a diminué très sensiblement et le gouvernement a fait un effort de grande envergure pour ramener le pays à une situation normale en éliminant les restrictions économiques et en accordant l'entière liberté de mouvement aux Chypriotes turcs.

58. Dans cette atmosphère plus favorable, mon représentant spécial a pu organiser entre les communautés des entretiens directs, premiers contacts sérieux de cette nature en l'espace de quatre ans et demi. Ces entretiens, qui ont commencé au début de juin dernier, ont été jusqu'ici encourageants. Certes, il reste bien des difficultés à surmonter et les participants aux entretiens ainsi que les autres dirigeants des deux communautés devront continuer à faire preuve de qualités d'homme d'Etat, de patience et de compréhension mutuelle pour aboutir à des résultats durables et valables. Il reste que, tout en ayant parfaitement conscience des difficultés, je crois pouvoir dire qu'il semble exister actuellement à Chypre des possibilités réelles de progrès sur la voie d'un règlement.

59. Il va de soi que la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix fera tout son possible, dans le cadre de son mandat, pour aider les parties à favoriser le retour à une situation entièrement normale et je reste disposé à continuer d'offrir mes bons offices, soit directement, soit par l'intermédiaire de mon représentant spécial, pour aider les parties à aboutir à un règlement pacifique de la question de Chypre.

60. Cependant, je me sens tenu d'avertir les parties au différend de Chypre qu'il importe de chercher à résoudre rapidement le problème, car la situation financière, en ce qui concerne la Force des Nations Unies, continue d'empirer, le déficit de cette opération se chiffant actuellement à 13 586 000 dollars environ. Dans les rapports périodiques dont j'ai saisi le Conseil de sécurité au sujet de l'Opération de Chypre, j'ai maintes fois souligné que le mode de financement de la Force approuvé par le Conseil de sécurité n'était pas satisfaisant, mais aucune mesure n'a encore été prise

pour remédier à cet état de choses. Je me vois donc obligé de faire savoir une fois de plus, particulièrement aux parties au différend de Chypre, que la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix ne pourra, dans ces conditions, rester beaucoup plus longtemps dans l'île et que l'on se rapproche rapidement du moment où il se peut qu'il faille prendre des mesures radicales et peut-être même retirer la Force.

V. — Développement économique et social

61. Les travaux préliminaires en vue de la deuxième Décennie du développement ont été l'occasion d'un utile examen de conscience portant sur les réalisations aussi bien que sur les mécomptes de la première Décennie des Nations Unies pour le développement, qui touche à sa fin. Il est certain que la plupart des grands problèmes qui se posent à la communauté mondiale ne sont pas fondamentalement différents de ceux qui avaient été énoncés au début des années 60 : l'équation ressources alimentaires-population, l'éducation, le transfert des connaissances scientifiques et techniques, la mobilisation des ressources financières, les devises et la stratégie générale du développement. En revanche, on connaît mieux les points faibles et les déséquilibres, et il est clair que dans beaucoup de ces domaines, la situation commence à changer ; dans certains cas, on s'est même engagé dans la voie du progrès.

62. Une grande partie de la population du monde vit encore dans des conditions inadéquates et inacceptables et le taux de croissance actuel du produit intérieur brut d'un trop grand nombre de pays en voie de développement n'incite guère à l'optimisme. Une telle situation justifie amplement les efforts concertés que l'on envisage maintenant de faire dans le cadre de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement.

63. A la session qu'il a tenue récemment à Genève, le Conseil économique et social a pris les mesures nécessaires pour accélérer les travaux préliminaires et pour intensifier les efforts à l'échelon national et international en vue de formuler une politique internationale dynamique pour la prochaine décennie. Au cours des débats, un certain nombre de suggestions utiles ont été formulées, qui aideront à améliorer le schéma trop simple qui avait été établi au début des années 60, à élaborer un ensemble d'hypothèses plus diverses et à mettre au point un mécanisme permettant de mesurer les progrès accomplis et de déceler les points faibles pendant la phase de mise en œuvre. Il faut également prendre des mesures pour tenir le public au courant des buts et des objectifs poursuivis, ainsi que des problèmes qui surgiront pendant cette période. A un moment où l'intérêt que suscitaient les activités des Nations Unies et la notion de responsabilité collective en matière de développement économique paraît faiblir, il importe d'autant plus d'associer non seulement les gouvernements, mais aussi l'opinion publique, à l'élaboration et, par la suite, à la mise en œuvre d'une stratégie pour la prochaine décennie.

64. Dans un avenir rapproché, la deuxième Décennie du développement sera à l'ordre du jour de nombreux organes des Nations Unies. En fait, il se pourrait bien que les efforts actuels marquent un tournant décisif dans la coopération inter-organisations, puisqu'on voit plusieurs organisations unir leurs efforts comme elles ne l'avaient jamais fait auparavant pour harmoniser leurs vues par des méthodes techniquement complexes.

65. A ce stade, je voudrais souligner l'importance du rôle que les commissions économiques régionales sont appelées à jouer dans la mise en œuvre de la stratégie globale qu'exigent les objectifs de la deuxième Décennie du développement.

66. Au cours de l'année écoulée, les commissions économiques régionales ont une fois encore joué avec efficacité leur rôle d'instruments indispensables de l'Organisation des Nations Unies dans ses efforts pour promouvoir le développement économique et social, en particulier dans les pays en voie de développement. Je crois que nous sommes maintenant à la veille de passer à une nouvelle phase de décentralisation administrative. Les commissions, qui sont bien placées pour apprécier les conditions locales et connaissent les besoins actuels, seront les centres nerveux qui faciliteront par leurs initiatives la mise en œuvre des politiques de l'Organisation. On trouvera peut-être plus facile, à l'échelon régional, de combiner de façon équilibrée l'élaboration des décisions de principe et les activités opérationnelles. Les trois commissions qui s'occupent des pays en voie de développement — la Commission économique pour l'Afrique, la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient et la Commission économique pour l'Amérique latine — se sont souciées tout spécialement d'encourager des programmes de nature à accélérer le progrès économique et social des pays les plus pauvres et les moins développés. La question de savoir quelles sont les formes qui conviennent le mieux à l'assistance extérieure doit être étudiée en profondeur. Le Programme des Nations Unies pour le développement pourrait participer à la recherche des moyens d'accorder une certaine priorité aux besoins des pays les moins développés.

67. Cette question pourrait être incluse dans l'étude de capacité entreprise par le programme, initiative que j'ai saluée comme un effort louable pour réévaluer l'œuvre des organismes des Nations Unies dans un secteur important des activités de coopération technique et de préinvestissement. Il semble qu'on serait également fondé à utiliser à cette fin, et en priorité, les ressources du Fonds d'équipement des Nations Unies.

68. Le bilan de la première année d'existence du Fonds d'équipement des Nations Unies est décevant. Le montant des ressources fournies par la première Conférence d'annonce des contributions n'a pas permis au Directeur du Programme des Nations Unies pour le développement de commencer à faire fonctionner le Fonds. Une deuxième Conférence d'annonce des contributions doit se réunir le 18 octobre 1968 et le Conseil économique et social, lors de la session qu'il a tenue récemment à Genève, a exprimé l'espoir — que je partage — que les gouvernements des Etats Membres prendraient les dispositions nécessaires pour y participer.

*
* * *

69. L'année dernière, la récolte de blé a été exceptionnellement abondante et le rendement des récoltes de riz et de maïs extraordinaire, ce qui a fait prédire que la course entre la production de denrées alimentaires et l'accroissement démographique pouvait être gagnée. Certains experts estiment maintenant que le monde sous-développé est au seuil d'une révolution agricole qui peut se révéler décisive pour l'humanité, et ils voient dans la transformation des méthodes de culture et dans l'évolution des habitudes de pensée les signes avant-coureurs de cette révolution. Néan-

moins, le problème démographique demeure un grave motif d'inquiétude, car il doit être considéré dans un contexte beaucoup plus large que celui de l'équation ressources alimentaires-population. Il soulève des problèmes touchant l'éducation, l'emploi, la fourniture de nombreux services indispensables. Ce n'est que récemment que la question de l'accroissement démographique est apparue dans toute son acuité et son urgence et, en dépit des multiples problèmes qui subsistent, de nouvelles opinions à ce sujet se sont formées dans de nombreuses régions du monde. L'adoption à l'unanimité par l'Assemblée générale, le 17 décembre 1966, de la résolution 2211 (XXI), relative à l'accroissement démographique et au développement économique, a marqué un tournant en ce sens que l'Assemblée a reconnu la gravité des problèmes démographiques et la nécessité d'accélérer la mise en œuvre du programme élargi recommandé par la Commission de la population. Les gouvernements d'une vingtaine de pays en voie de développement ont déjà décidé d'adopter des politiques et des mesures visant à modérer l'accroissement démographique, et plusieurs autres pays en voie de développement envisagent de les suivre dans cette voie. La plupart des programmes nationaux de planification de la famille font partie intégrante du plan national de développement économique et social.

70. Toutefois, le processus de transformation de la conception traditionnelle de la famille sera lent et il faudra un certain temps pour surmonter les obstacles. Nous n'avons fait que poser le premier jalon d'une longue route et c'est en gardant cela à l'esprit que nous devons continuer à élargir le programme démographique des Nations Unies à l'instigation des États Membres. Les contributions versées jusqu'ici au Fonds d'affectation spéciale pour les activités démographiques, que j'ai décidé de créer en juillet 1967, ont été encourageantes. J'espère que d'autres contributions seront versées, qui permettront de renforcer encore l'assistance accordée par les Nations Unies dans ce domaine, notamment à l'échelon régional et local, à la grande satisfaction d'un nombre croissant de gouvernements.

71. Même si les prédictions les plus optimistes concernant le ralentissement de l'accroissement démographique se réalisaient, et même si les événements donnaient raison à ceux qui prévoient une augmentation importante de la production de denrées alimentaires, des millions d'êtres humains continueraient à souffrir de malnutrition. Cela tient en partie au déficit permanent en protéines. Heureusement, on se préoccupe de plus en plus du déficit en protéines dans les pays en voie de développement, où il devient de plus en plus évident qu'une consommation insuffisante de protéines risque de faire obstacle au développement. Dans bien des pays, la croissance démographique demeurera rapide, et un accroissement démographique rapide entraîne nécessairement une augmentation des effectifs des groupes d'âge les plus jeunes. C'est là que le problème des protéines est le plus grave : l'insuffisance de protéines chez les femmes enceintes, les enfants en bas âge et les enfants d'âge préscolaire provoque l'arrêt de la croissance et, selon toute vraisemblance, une arriération mentale irréversible. Un effort concerté pour résoudre le problème des protéines implique, d'une part, que l'on adopte des politiques et des programmes bien conçus en matière de recherche et de développement, de production agricole et de transformation et de fabrication industrielles. Il exige, d'autre part, que l'on modifie, grâce à une distribution efficace, les habitudes alimentaires et la structure de la consomma-

tion de produits alimentaires et que l'on donne des notions plus poussées de diététique au personnel médical et autre personnel technique, ainsi qu'au grand public. Ces conclusions ont été soumises, l'année dernière, à l'Assemblée générale, qui a demandé que l'on recueille des renseignements à ce sujet auprès des gouvernements. La documentation reçue montre que, si certains gouvernements sont conscients du problème que pose l'insuffisance de protéines dans leur pays et commencent à s'y attaquer, d'autres sont dans l'impossibilité de prendre les mesures nécessaires et de résoudre les problèmes complexes qui se posent. En outre, il est de plus en plus manifeste que l'on ne pourra régler plus rapidement, à l'échelon national ou sur le plan international, le problème du déficit en protéines que lorsque les organes responsables, au niveau le plus élevé, de l'élaboration et de l'exécution de la politique y consacreront une attention constante et lorsqu'on n'attendra plus des organismes scientifiques et techniques qu'ils en assument seuls la responsabilité, isolés qu'ils sont du grand courant des activités générales de développement et de modernisation. Il existe déjà un capital considérable de renseignements scientifiques et techniques sur les protéines, et ce dont on a maintenant un besoin urgent, c'est d'un ferme appui politique pour assurer l'intégration des considérations d'ordre administratif, économique, social et scientifique. Le moment est peut-être venu de chercher à aborder le problème des protéines sous un angle nouveau, en faisant jouer aux Nations Unies un rôle de catalyseur, en trouvant le moyen d'inciter les gouvernements à prendre des mesures plus énergiques et en intensifiant les efforts des divers organismes des Nations Unies.

*

* *

72. Je suis fermement convaincu que nous ne parviendrons pas à renforcer dans la mesure voulue notre programme économique si nous ne prenons pas des dispositions pour améliorer nos procédures d'établissement du programme et du budget. C'est pourquoi, pour donner suite aux résolutions du Conseil économique et social et aux recommandations du Comité *ad hoc* d'experts chargé d'examiner les finances de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées, j'ai pris au cours des trois dernières années un certain nombre de mesures destinées à faciliter la mise au point d'un système intégré de planification à long terme, de programmation et de présentation du budget. Depuis 1966, je sou mets chaque année au Comité du programme et de la coordination un rapport sur le programme de travail de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et dans celui des droits de l'homme, ainsi que sur ses incidences budgétaires.

73. Ce rapport contient un exposé général du programme de travail dans ces domaines, avec l'indication des dépenses de l'exercice précédent, des crédits ouverts pour l'exercice en cours et de ceux que je demande pour l'exercice à venir. Des additifs distincts fournissent des renseignements détaillés sur le programme de travail dans les différents domaines d'activité principaux, y compris des listes de projets avec l'indication, en mois de travail, du personnel nécessaire pour les exécuter, la description des projets principaux et un aperçu des activités des principaux services qui travaillent dans les domaines économique et social. Ces efforts en vue d'établir un lien plus étroit entre les processus d'établissement du programme et de préparation du budget devraient normalement contribuer à

mettre fin à la dichotomie actuelle. J'espère qu'une coordination plus étroite s'établira entre le Comité du programme et de la coordination et le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, ce qui devrait pouvoir se faire si l'on modifie comme il convient le calendrier des réunions.

74. L'ordonnance du budget de l'Organisation a subi en 1967 d'importantes modifications que j'ai exposées brièvement dans l'avant-propos au projet de budget pour 1968. De nouvelles améliorations sont introduites dans le projet de budget pour 1969, de manière qu'il existe une corrélation directe entre les données figurant dans le document budgétaire et le rapport sur le programme de travail présenté au Comité du programme et de la coordination et au Conseil. Un groupe d'étude des demandes de crédits, composé de hauts fonctionnaires du Service financier et du Département des affaires économiques et sociales, a été créé au début de 1968. Ce groupe a examiné le programme dans son ensemble, y compris les activités financées au moyen de ressources extra-budgétaires, et il a commencé à appliquer des méthodes d'établissement du budget en fonction des besoins du programme et de l'exécution en vue de déterminer le montant minimum net des ressources supplémentaires qu'il faudrait pour répondre, pendant l'année à venir, aux besoins du Secrétariat tels qu'ils ressortent des décisions des organes chargés d'élaborer le programme. Il faut espérer que les travaux de ce groupe, dont le concours m'a été précieux, seront également utiles tant au Comité du programme et de la coordination qu'au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

75. Pour pousser encore plus loin l'intégration des processus de planification, de programmation et d'établissement du budget qui est demandée dans la résolution 1275 (XLIII) du Conseil économique et social et dans la résolution 2370 (XXII) de l'Assemblée générale, il faudra que le Secrétariat, comme le Comité du programme et de la coordination, continuent de travailler à la mise au point d'un système intégré qui permettrait à l'Organisation de contribuer plus efficacement à la deuxième Décennie du développement, en offrant une méthode plus rationnelle pour déterminer les objectifs ainsi que le moyen de choisir entre différentes possibilités d'action et de sélectionner des programmes concrets permettant d'atteindre ces objectifs.

76. Au cours de l'année écoulée, la coopération entre les organisations qui constituent le système des Nations Unies s'est élargie et renforcée. Le Comité administratif de coordination a joué à cet égard un rôle important en fournissant le cadre pour les consultations et les décisions nécessaires, en facilitant les contacts entre les organisations intéressées et en stimulant leurs initiatives. Dans les domaines de la population et de l'enseignement agricole, on a jeté les bases de formes nouvelles de coopération; il en est de même dans deux autres champs d'action internationale en voie d'expansion rapide — la mise en valeur et l'exploitation des ressources de la mer et le développement industriel — au sujet desquels une certaine incertitude touchant les compétences respectives, voire certaines frictions entre organisations, étaient apparues il y a un an. De nouvelles mesures ont été prises en vue d'instituer des méthodes et un dispositif adéquats pour évaluer les opérations sur le terrain. A la demande du Comité élargi du programme et de la coordination, le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies a établi, en

consultation avec les services des organisations et des programmes intéressés, une abondante documentation, comprenant un relevé préliminaire de toute la gamme des activités économiques et sociales des organismes des Nations Unies, un projet de manuel des critères et procédures à observer pour obtenir des Nations Unies une assistance en vue du développement économique et social, et des notes explicatives concernant une longue série des questions auxquelles le Comité élargi se propose de consacrer une attention particulière. J'espère que cette documentation contribuera à faire progresser l'examen d'ensemble que le Comité a entrepris en application de la résolution 2188 (XXI) de l'Assemblée générale.

77. L'importance croissante des réunions que les secrétaires exécutifs des commissions économiques régionales tiennent périodiquement sous la présidence du Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales mérite une mention spéciale. La recommandation que l'Assemblée générale a faite dans sa résolution 1823 (XVII), et selon laquelle le Secrétaire général devrait continuer à convoquer des réunions des secrétaires exécutifs, semble pleinement justifiée. Ces réunions constituent maintenant un mécanisme essentiel, non seulement pour coordonner les activités économiques et sociales de l'Organisation des Nations Unies dans le cadre d'une décentralisation fonctionnelle mieux équilibrée entre le Département des affaires économiques et sociales et les commissions économiques régionales, mais aussi pour assurer une coopération plus efficace entre eux et d'autres organismes des Nations Unies, en particulier la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel et le Programme des Nations Unies pour le développement, avec la participation, lorsqu'il y a lieu, d'autres institutions telles que l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation internationale du Travail et l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce. Il est indispensable de disposer d'un instrument de ce genre pour renforcer la coordination et la coopération, si l'on veut que l'action et les programmes concertés tiennent dûment compte du rôle que les organismes régionaux doivent nécessairement jouer dans de nombreux secteurs des activités économiques et sociales.

78. En ce qui concerne la coordination dans les domaines administratif et budgétaire, on s'est surtout efforcé pendant l'année écoulée d'appliquer les recommandations du Comité *ad hoc* d'experts chargé d'examiner les finances de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées. De grands progrès ont déjà été réalisés soit par les différentes institutions agissant séparément, soit collectivement au moyen de consultations interorganisations. Le Corps commun d'inspection a été constitué et ses membres ont établi des relations avec le Comité administratif de coordination et sont en contact étroit avec les administrations des différentes organisations. Je suis convaincu que, tout en agissant avec une complète indépendance, ils pourront apporter une contribution importante à la solution de nombreux problèmes, non seulement ceux qui se posent à l'Organisation des Nations Unies elle-même ou à telle ou telle institution, mais aussi ceux qui intéressent plusieurs organisations. Un Comité des utilisateurs de l'ordinateur a été créé afin d'assurer que les organismes des Nations Unies tireront le meilleur parti des installations de traitement électronique de l'information existant à Genève et de déve-

opper la coordination et la coopération entre les organisations pour ce qui est des questions d'intérêt général concernant les ordinateurs.

79. Cette année, les réunions communes du Comité administratif de coordination, du Comité élargi du programme et de la coordination et du Bureau du Conseil économique et social, tenues à Bucarest au début de juillet sur l'invitation du Gouvernement roumain, ont porté sur certaines des questions les plus importantes qui étaient inscrites à l'ordre du jour de la session d'été du Conseil, notamment les préparatifs en vue de la prochaine Décennie du développement, la mise en valeur et l'utilisation des ressources humaines, et l'application des recommandations que, dans sa résolution 2311 (XXII), relative aux questions de décolonisation, l'Assemblée générale a adressées aux institutions spécialisées et aux autres institutions internationales reliées à l'Organisation des Nations Unies. Ces réunions, elles aussi, ont beaucoup contribué, j'en suis convaincu, à accroître la compréhension et la coopération entre, d'une part, les chefs des secrétariats des organisations et des programmes des Nations Unies et, d'autre part, les principaux représentants des gouvernements qui participent aux travaux du Conseil.

80. Ces résultats encourageants ont été largement reconnus. Toutefois, il semble que l'on s'inquiète, dans de nombreux milieux, de l'accroissement du nombre d'organes et de programmes qui ont été créés principalement à des fins de coordination ou dans lesquels les activités de coordination jouent un rôle important et grandissant, du temps et de la documentation nécessaires pour leur fournir les services voulus et des complexités, voire des doubles emplois, qu'ils entraînent. Il faut reconnaître que l'accroissement des activités des organismes des Nations Unies a pour effet d'imposer une coordination toujours plus étroite et un dispositif de coordination plus étendu, si l'on veut que les efforts des diverses organisations soient orientés vers des objectifs communs et que les ressources disponibles soient utilisées au mieux. En outre, la plupart de ces activités de coordination donnent l'occasion de procéder à la forme d'autocritique à laquelle toute organisation saine doit se livrer constamment.

81. Au stade actuel, une absence de coopération et un manque de coordination entre les organismes des Nations Unies seraient une source de gaspillage et pourraient même être désastreux. En revanche, consacrer trop de temps et d'efforts à se pencher, à discuter et à gloser sur des problèmes de coordination réels ou éventuels, pourrait s'avérer antiproduitif et je ne saurais dissimuler que certaines des activités en cours me semblent présenter ce danger.

82. C'est pourquoi j'invite le Comité administratif de coordination à examiner et à analyser attentivement le fonctionnement de nos arrangements interorganisations au niveau des secrétariats, en vue de simplifier le dispositif et de supprimer toutes les réunions ainsi que la documentation qui ne seraient pas vraiment nécessaires. Il serait, à mon avis, extrêmement utile et encourageant pour tous les organismes des Nations Unies que l'Assemblée générale et les autres organes intergouvernementaux des Nations Unies chargés de tâches de coordination envisagent la possibilité d'entreprendre de leur côté une analyse des arrangements concernant la coordination qui existent à leur niveau.

*

* * *

83. Un aspect essentiel du rôle de l'Organisation des Nations Unies dans les affaires mondiales consiste à

épauler toutes les tentatives qui sont faites pour réduire l'écart grandissant entre riches et pauvres, notamment par une action dans le domaine du commerce et du développement. Cependant, la communauté mondiale semble encore peu disposée à prendre les mesures énergiques qui seraient nécessaires pour traduire dans la pratique les nobles objectifs énoncés en 1964 par la première Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement. Tel est peut-être le trait le plus frappant de la deuxième session de la Conférence, qui a eu lieu au début de l'année à New Delhi et au cours de laquelle on a laissé passer une occasion particulièrement favorable de se rapprocher de ces objectifs.

84. L'effort concerté qu'exige toute offensive efficace contre les problèmes du sous-développement ne s'est pas révélé possible à New Delhi. C'est pourquoi les résultats de la deuxième session de la Conférence ont été bien maigres. Ses débats et ses décisions donnent à penser que la volonté politique de rechercher l'action concertée, qui constitue le ressort principal de la coopération économique internationale, faisait défaut. En conséquence, les négociations — au sens large du terme — n'ont pas été menées avec le désir d'aboutir, l'esprit constructif et la constance nécessaires, et la volonté d'agir, si manifeste au cours des préparatifs de la Conférence, s'est perdue dans le labyrinthe d'un mécanisme institutionnel encombrant et inadéquat.

85. Le fait que l'on n'a pu s'entendre sur des mesures convergentes clairement définies et destinées à être appliquées à la fois par les pays développés et par les pays en voie de développement, mesures dont j'avais souligné la nécessité urgente dans l'introduction à mon dernier rapport annuel, est d'autant plus regrettable que la Conférence, pour cette raison, a été incapable d'apporter une contribution de quelque utilité à la formulation d'une stratégie globale du développement. L'efficacité et l'influence de l'Organisation des Nations Unies risquent de se trouver sensiblement amoindries si la deuxième Décennie du développement n'est pas fondée sur cette idée que le développement est un phénomène complexe et divers et qu'à l'action sur l'un des fronts doit correspondre une action parallèle sur tous les autres. Tel est, je crois, le fondement même d'une stratégie globale et, au seuil de cette nouvelle étape de l'histoire de l'humanité, il est singulièrement important que les gouvernements s'efforcent de faire en sorte que les ressources soient utilisées à cette fin de manière aussi efficace que possible.

86. A ce propos, il est affligeant de voir à quel point des dépenses militaires exorbitantes viennent grever les ressources disponibles dans les pays développés — alors qu'elles pourraient être la source d'une bonne part de l'aide financière nécessaire — ainsi que dans les pays qui ont eux-mêmes un besoin urgent d'être aidés. Tous ces pays semblent avoir perdu de vue le fait qu'ils contribueraient de manière vraiment constructive à assurer leur propre sécurité et à diminuer les causes fondamentales de désordres et d'insécurité s'ils travaillaient à éliminer la pauvreté et le besoin dans le monde. Les membres de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement se rappelleront peut-être qu'à la première session de la Conférence ils ont décidé qu'il fallait accorder l'attention voulue aux aspects commerciaux des programmes de désarmement. Je suis convaincu qu'une stratégie du développement bien conçue, adéquatement préparée et efficacement appliquée, hâterait le jour où les pays pourraient réduire leurs armements, et que les économies nettes qui en

résulteraient représenteraient plusieurs fois le coût des programmes actuels de développement.

87. L'expérience des quelques dernières années et de sa deuxième session a amené la Conférence à entreprendre son examen de conscience. Les divers gouvernements aussi bien que le Secrétariat se sont récemment beaucoup préoccupés d'une réforme institutionnelle. Il est bon de rappeler à cet égard que, dès le début, la Conférence a été conçue non seulement comme un lieu de rencontre où les gouvernements arrêteraient les principes et les politiques du commerce et du développement, mais aussi comme un mécanisme destiné à donner effet à ces politiques. Or depuis la création de la Conférence, l'écart entre les buts et les objectifs généraux énoncés au cours des débats, d'une part, et l'action pratique à laquelle ils ont donné lieu, d'autre part, constitue une caractéristique des plus décourageantes du fonctionnement de l'Organisation et il en est résulté de plus en plus d'amertume et de déception. Il y a là une situation dont il faut s'occuper d'urgence étant donné qu'à ce stade tout retard dans l'application de mesures économiques et sociales dynamiques pourrait faire empirer le sort qui est déjà celui de millions d'êtres humains. La Conférence, qui incarne beaucoup de leurs espoirs et de leurs aspirations légitimes, doit cesser d'être utilisée et — ce qui est tout aussi important — d'être considérée uniquement ou principalement comme un organe délibérant; elle doit mettre le commerce au service du développement et forger à cet effet les accords nécessaires.

88. Sans aucun doute, le Conseil du commerce et du développement examinera de manière très approfondie la nécessité évidente de renforcer le rôle opérationnel de la Conférence ainsi que d'éliminer tout chevauchement inutile et tout ce qui peut faire double emploi avec les activités des autres organisations. Un moyen de réaliser ce renforcement serait de reconnaître l'importance que présente pour les pays en voie de développement la coopération technique dans le domaine du commerce, en incorporant la Conférence au groupe des institutions qui participent au Programme des Nations Unies pour le développement. Un autre point qui mérite d'être étudié attentivement est la question de savoir si la Conférence est en mesure d'exercer pleinement les fonctions qui lui sont dévolues en tant qu'organisme central des Nations Unies dans le domaine du commerce et du développement, ainsi que d'agir rapidement, énergiquement et judicieusement à l'égard de problèmes précis mettant en jeu les intérêts de ses membres. Il se pourrait que cela exige une simplification radicale des procédures et des méthodes de travail, compte tenu de la nécessité de maintenir l'équilibre entre l'étendue de l'examen et la rapidité de l'action.

89. La dispersion des ressources et des efforts qui résulte inévitablement du fait que la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce ont des programmes de travail parallèles dans un certain nombre de domaines a été atténuée dans une certaine mesure depuis que les deux organismes ont créé, l'an dernier, le Centre du commerce international. Cependant, le cas du Centre ne doit pas demeurer une initiative isolée; s'ils reçoivent les instructions nécessaires, la Conférence et le GATT peuvent et doivent rechercher de nouvelles possibilités d'action commune ou concertée, notamment en ce qui concerne l'assistance fournie par l'un et l'autre organisme aux pays en voie de développement.

90. L'institution de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement a été motivée par des idéaux beaucoup plus durables que les circonstances présentes et que les imperfections institutionnelles actuelles. Cependant, si justes que soient les principes et si efficaces que soient les mécanismes, le succès de son action dépendra en définitive du soutien que les Etats Membres apporteront à ces principes et de l'usage qu'ils feront de ces mécanismes.

*
* * *

91. La mobilisation des efforts nationaux et des ressources nationales au service du développement industriel montre que les pays en voie de développement reconnaissent l'importance stratégique de l'industrialisation dans le processus de développement et qu'ils sont conscients de l'urgence du problème. Les perspectives qu'ouvre l'application de la science et de la technique encouragent les aspirations des nations qui espèrent que l'industrialisation les aidera à réduire l'écart qui existe entre leur niveau de vie et celui des nations économiquement avancées. Le sentiment qu'il faut promouvoir l'industrialisation s'accompagne de plus en plus d'une prise de conscience de l'ampleur des problèmes à résoudre.

92. C'est parce que l'on ressentait le besoin de disposer d'un mécanisme approprié pour intensifier les efforts internationaux en vue du développement industriel, en particulier dans les pays sous-développés, que l'Assemblée générale a créé un organe autonome, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel. Cette organisation s'est employée à conseiller les pays en voie de développement sur les politiques et les mesures qui leur permettraient de créer un potentiel industriel et de le développer, et à leur prêter assistance dans les divers domaines intéressant l'industrialisation. L'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel peut donner l'impulsion au développement industriel des pays en voie de développement, en encourager l'initiative et y contribuer de diverses manières, mais la tâche principale incombera toujours aux gouvernements intéressés eux-mêmes s'ils veulent que leurs efforts produisent des résultats en rapport avec l'ampleur et l'urgence du problème que pose le développement industriel.

93. La création de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel ne pouvait manquer d'avoir des répercussions sur les programmes de travail d'autres organisations s'occupant de domaines qui touchent de près à l'industrie et sur les relations avec ces organisations.

94. La coordination des efforts de tous les organismes des Nations Unies reste indispensable, comme l'a bien souligné le Conseil du développement industriel à sa deuxième session. Des entretiens bilatéraux avec un certain nombre d'institutions spécialisées ont déjà permis d'organiser une coopération étendue, notamment de mettre au point des programmes communs.

95. Des efforts analogues sont en cours concernant les commissions économiques régionales, particulièrement pour ce qui est des programmes futurs. L'affectation d'un certain nombre de conseillers industriels aux sièges des commissions économiques régionales servira à mieux conjuguer les efforts déployés en commun dans ce sens. L'Organisation s'emploie à harmoniser

les efforts d'industrialisation nationaux et régionaux qu'elle considère comme complémentaires.

96. Au cours des prochaines années, l'une des principales tâches de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel consistera à formuler une stratégie mondiale du développement industriel pour les années 70. A cet égard, elle devra avant tout rechercher la coopération des commissions économiques régionales et des institutions spécialisées, en particulier de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, en vue d'organiser de façon coordonnée la planification de la deuxième Décennie du développement. L'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel considère comme un principe fondamental qu'il est faux de voir dans le développement agricole et dans le développement industriel deux formes de développement entièrement distinctes qui sollicitent les ressources des pays en voie de développement comme à l'envi l'un de l'autre. Elle les a toujours considérés comme des éléments complémentaires et solidaires du processus de développement.

97. Le Colloque international sur le développement industriel et la réunion du Service de promotion industrielle, qui ont eu lieu en même temps à Athènes du 29 novembre au 19 décembre, ont été une excellente occasion d'engager entre les gouvernements des pays développés et des pays en voie de développement, ainsi qu'entre les représentants de l'industrie et des secteurs connexes, un dialogue fort nécessaire qui s'est révélé fécond. Ces contacts ont porté sur toute une gamme de questions ayant trait aux divers aspects du processus de l'industrialisation dans les pays en voie de développement. Les échanges de vues et les contacts officieux qui ont eu lieu entre les parties intéressées ont grandement contribué à établir des liens de coopération plus étroits et à créer une meilleure compréhension mutuelle.

98. C'est également durant l'année écoulée que l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel a installé son siège à Vienne. L'Organisation a bénéficié de la coopération pleine et entière des autorités fédérales et municipales. Vienne acquiert rapidement un statut international du fait que d'importants organismes internationaux y ont leur siège et que de grandes conférences et réunions des Nations Unies s'y tiennent.

99. Conformément aux recommandations du Colloque international et du Conseil du développement industriel, le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel a continué de rechercher des contacts étroits non seulement avec les gouvernements et les fonctionnaires des pays industrialisés mais aussi avec les milieux industriels, commerciaux et financiers. Les connaissances et l'expérience qu'il a pu en retirer lui seront très utiles pour faire face aux problèmes que pose l'industrialisation. Il est à espérer que, grâce à ces efforts, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel deviendra un instrument efficace pour l'échange des techniques industrielles qui permettra d'aider les pays en voie de développement.

*
* * *

100. Au cours de l'actuelle Décennie du développement, les organismes des Nations Unies ont réalisé d'importants progrès vers la mise au point d'un système intégré d'assistance technique et d'assistance au pré-investissement. Ce système est centré sur le Programme

des Nations Unies pour le développement, auquel pratiquement tous les organismes des Nations Unies sont associés. Le Programme a un objet unique : accroître la capacité de développement des pays à faible revenu.

101. Les gouvernements des pays riches comme ceux des pays pauvres n'ont cessé d'augmenter les ressources du Programme. C'est ainsi que les dépenses consacrées à des projets ont pu passer de 26 millions de dollars en 1959 à environ 176 million de dollars pour l'année en cours.

102. En même temps, les gouvernements bénéficiaires ont eux-mêmes participé dans une large mesure au financement des projets subventionnés par le Programme. En 1959, leur contribution s'élevait à environ 13 millions de dollars; en 1968, elle atteindra probablement près de 200 millions de dollars. Mais l'effet produit a été plus grand encore.

103. Si le changement quantitatif a été difficile, il a cependant permis d'améliorer la qualité. Il s'agit toujours de s'attaquer à des problèmes particuliers, nationaux ou régionaux. Mais les problèmes auxquels il faut actuellement faire face ont un caractère plus fondamental. En outre, il est maintenant possible de les aborder de manière plus adéquate, aussi bien séparément qu'en tant que parties d'un ensemble complexe.

104. A mesure que l'assistance dispensée par le Programme devient plus que marginale dans un nombre croissant de cas et de pays, la coopération des gouvernements de ces pays avec le Programme et les organisations participantes se fait plus étroite, allant de la planification et de l'affectation par les parties des ressources nécessaires pour atteindre les objectifs convenus à la réalisation des projets en collaboration étroite avec les organisations participantes et chargées de l'exécution et à la mobilisation des capitaux d'investissement et aux autres mesures complémentaires, à prendre une fois que les organisations intéressées ont cessé de participer directement au projet.

105. Les efforts déployés en commun sur le plan national et international sont consacrés pour une bonne part à remédier aux insuffisances au stade du pré-investissement. Bon nombre d'importantes études sur l'utilisation et la conservation des ressources naturelles ont déjà abouti à de remarquables résultats, indiquant ainsi un sens dans lequel doit être orientée dans la pratique l'assistance dispensée par le Programme des Nations Unies pour le développement. Mais ce travail ne consiste pas uniquement en enquêtes et en études de factibilité. Chaque projet entrepris dans ce domaine comporte la formation de personnel local, mettant ainsi le pays mieux en mesure d'entreprendre lui-même d'autres études du même genre et d'en tirer profit.

106. De même, grâce aux laboratoires de recherche, aux stations expérimentales, aux services de démonstration et de vulgarisation, qui ont été créés sur place et développés avec l'aide du Programme, le volume des connaissances scientifiques des pays en voie de développement augmente en même temps que leurs services techniques sont de plus en plus capables d'appliquer ces connaissances. Ces activités contribuent à faire entrer les pays en voie de développement et leurs populations dans l'ère de la technique moderne. Par la même occasion, la production agricole et industrielle se trouve améliorée, augmentée et diversifiée et les services publics renforcés.

107. L'assistance technique et l'assistance au pré-investissement dispensées par le Programme sont conçues de manière à faire une large place au facteur

humain. Près de 40 p. 100 des dépenses du Programme sont consacrées à l'enseignement et à la formation. Des ressources qu'il investit, ce sont probablement celles qui rapporteront le plus car développement est synonyme d'évolution des connaissances, des valeurs, des méthodes, de l'organisation et des investissements — et ce sont les individus qui sont les agents de l'évolution.

108. Les améliorations mises au point en commun par les gouvernements et le Programme en ce qui concerne les objectifs, la conception et l'impact des projets qui bénéficient de l'assistance du Programme ont évidemment exigé une intensification de la coopération interministérielle ainsi que de la collaboration entre les organismes des Nations Unies. Il était également inévitable qu'elles impliquent souvent une intégration plus poussée de l'assistance du Programme et de l'assistance provenant d'autres sources extérieures pour que soient atteints les objectifs du développement national. Les représentants résidents ont joué là, comme dans l'harmonisation de l'assistance des organismes des Nations Unies, un rôle de plus en plus utile. On peut dire qu'ils jouent le rôle d'architectes-conseils du développement.

109. Ainsi, non seulement le Programme donne de bons résultats dans le nouveau climat des pays en voie de développement caractérisé par l'éveil des intelligences et des énergies, mais encore il devient un instrument de plus en plus efficace de la nouvelle communauté mondiale qui s'édifie. En participant au Programme, la plupart des pays qui existent aujourd'hui se montrent conscients de l'interdépendance technique et économique de toutes les nations.

110. C'est parce que le Programme a fait la preuve de sa valeur et de ses vastes possibilités que je réitère mon appel aux gouvernements participants pour qu'ils augmentent régulièrement les contributions qu'ils lui versent. Tout tend à confirmer que la somme de 350 millions de dollars que j'avais d'abord proposée comme objectif des contributions pour 1970 reste modeste par rapport au montant des ressources dont le Programme des Nations Unies pour le développement a besoin pour son assistance, que les organismes internationaux pourraient en assurer la gestion sans difficulté et que, du point de vue de la capacité de paiement, cette somme pourrait aisément être réunie.

*

* *

111. L'importance de la mise en valeur des ressources humaines, par opposition à celle des ressources matérielles, est désormais largement reconnue. Mais on a encore tendance à ne voir dans la mise en valeur des ressources humaines que les mesures à prendre pour faire face aux besoins de main-d'œuvre de l'Etat moderne. C'est là une conception beaucoup trop restreinte. Quelque 40 p. 100 des habitants des pays en voie de développement ont moins de 15 ans. La plupart de ces jeunes sont mal nourris, ne font pas, ou ne font guère, l'objet d'une surveillance médicale moderne et ne sont pas ou sont insuffisamment scolarisés. Il serait utopique d'escompter que, vers l'âge de 18 ans, ils deviendront, par l'effet de quelque miracle, des membres actifs et intelligents de leur collectivité, ou même qu'ils seront capables de recevoir avec fruit la formation avancée qu'on pourrait leur offrir. En conséquence, il faut accorder beaucoup plus d'attention à la tâche énorme qui consiste à assurer le plus tôt possible la préparation des jeunes à la vie.

112. Le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, de concert avec l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées compétentes, consacre depuis un certain temps déjà la plus grande partie de ses ressources à cette tâche. L'aide fournie a un caractère pratique : il s'agit essentiellement de fournitures, de matériel et de financement des dépenses locales, principalement à des fins de formation. L'action du FISE est pragmatique et est axée sur les priorités nationales ; environ 50 p. 100 de ses fonds sont consacrés à la santé, environ 28 p. 100 à l'éducation et le reste va surtout à la nutrition et à la protection de l'enfance. Dans chacun de ces domaines, la formation sur place des moniteurs et du personnel nécessaires pour administrer les services constitue un élément important dont les pays se rendent compte de plus en plus qu'il est indispensable à leur développement. Certes, le Fonds ne peut espérer faire plus que de jouer un rôle de catalyseur, mais même pour cela il a besoin d'un appui financier substantiel. Ses ressources augmentent, mais moins rapidement que les demandes des pays.

113. La tâche pour laquelle le Fonds est peut-être le plus connu — celle qui consiste à fournir des secours d'urgence aux mères et aux enfants du monde entier — a, pendant l'année écoulée, exigé des efforts supplémentaires, et ces efforts se poursuivent. En outre, agissant en vertu de son mandat purement humanitaire, et par l'intermédiaire du Comité international de la Croix-Rouge, le Fonds apporte toute l'aide en son pouvoir au Nigéria, surtout sous la forme d'aliments à haute teneur en protéines, de médicaments et de fournitures médicales ; il a également prêté les services d'un personnel essentiel et, plus récemment, a organisé une opération par hélicoptères.

*

* *

114. L'Institut de formation et de recherche des Nations Unies, maintenant dans sa troisième année d'existence, apporte déjà un précieux concours aux Nations Unies tant dans le domaine de la formation que dans celui de la recherche. Grâce à des programmes très divers conçus pour répondre aux besoins urgents et à long terme de l'Organisation mondiale et des pays en voie de développement, l'Institut donne une formation à des agents du développement et de la diplomatie multilatérale ; il organise des cycles d'études de niveau élevé sur des problèmes de droit international et de coopération internationale ; il entreprend des travaux de recherche sur des questions qui ont un rapport direct avec le rôle des Nations Unies dans les domaines politique, économique et social. Certaines des premières conclusions de ses travaux de recherche sont pratiquement déjà prêtes à être publiées ; elles sont actuellement analysées par des groupes d'hommes de science et d'hommes d'Etat éminents. L'Institut est bien prêt de devenir ce que l'éminent Président de son Conseil d'administration a appelé un aimant pour des personnalités intellectuelles de renom. Une seule chose lui fait défaut : des ressources financières suffisantes pour pouvoir continuer à jouer avec une efficacité plus grande encore son rôle d'organe central de formation et de recherche de l'ONU et des organisations qui lui sont reliées.

VI. — Droits de l'homme

115. L'Assemblée générale a proclamé l'année 1968 Année internationale des droits de l'homme dans le but exprès de faire entreprendre, dans le monde entier,

tant au niveau gouvernemental qu'au niveau non gouvernemental, une étude des progrès qui ont été accomplis dans ce domaine depuis l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme, d'évaluer les méthodes utilisées et de dégager les grandes lignes de programmes appropriés en vue d'une action future.

116. Les rapports déjà reçus d'Etats Membres et d'autres Etats, des institutions spécialisées, des organisations régionales et de nombreuses organisations non gouvernementales qui s'intéressent à la protection des droits de l'homme font apparaître une réponse positive et encourageante de leur part à l'invitation à "intensifier", pendant l'Année, "les efforts et les initiatives dans le domaine des droits de l'homme" que leur avait adressée l'Assemblée. Dans chacune des régions du monde, on prend à l'heure actuelle, ou on envisage de prendre, d'intéressantes initiatives tendant, par exemple, à revoir la législation existante et à en étendre la portée, à étudier les pratiques en vigueur, à examiner la mesure dans laquelle les normes des Nations Unies sont respectées et à faire appel aux méthodes éducatives et aux moyens d'information de masse pour maintenir vivace l'intérêt porté aux questions touchant les droits de l'homme. Il est donc permis de dire que pour célébrer le vingtième anniversaire de l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme, on s'emploie à appeler l'attention du monde sur l'importance que les Nations Unies attachent au respect de la dignité humaine.

117. La Conférence internationale des droits de l'homme, organisée par l'ONU à Téhéran, s'est traduite par des résultats féconds et a été l'occasion de réconfortantes manifestations de confiance de la part des 84 gouvernements qui y étaient représentés. Dans un monde divisé, alors même que restent sans solution des situations dans lesquelles des circonstances militaires ou politiques influent profondément sur les conditions de vie de tant d'êtres humains, la Conférence a réussi à énoncer dans la Proclamation de Téhéran un certain nombre de dispositions fondamentales et d'objectifs essentiels qu'elle a approuvés à l'unanimité. Dans les déclarations et résolutions qu'elle a adoptées, et dont l'Assemblée générale ainsi que d'autres organes compétents des Nations Unies seront saisis, la Conférence a réaffirmé avec fermeté la valeur fondamentale de la Déclaration universelle des droits de l'homme, qui exprime la conception commune que les peuples du monde entier ont des droits inaliénables et inviolables inhérents à tous les membres de la famille humaine, et elle a solennellement proclamé que la Déclaration universelle constitue "une obligation pour les membres de la communauté internationale". La Conférence a également réitéré les principes et les engagements qui figurent dans d'autres instruments des Nations Unies, notamment dans les Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme, la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, et elle a lancé maints appels en vue de hâter les ratifications nécessaires pour que ceux de ces instruments qui revêtent la forme de traités puissent entrer en vigueur. Elle a souligné la nécessité d'éliminer à l'époque contemporaine toutes les formes de discrimination déjà interdites par la Charte des Nations Unies et plus particulièrement la discrimination raciale; le nazisme, le néonazisme, le racisme, et notamment l'*apartheid*, ont été une fois de plus vigoureusement condamnés et la Conférence a recommandé à l'Organisation des Nations

Unies et aux institutions qui lui sont reliées de s'employer d'urgence, avec énergie et de façon systématique, à contribuer à les faire disparaître. Elle a déploré les misères humaines entraînées par les conflits armés. Elle a mis en relief la nécessité de respecter et de mieux appliquer, lors de conflits internes aussi bien qu'internationaux, les normes juridiques convenues sur le plan international, ainsi que la nécessité de reviser les conventions existantes en vue de mieux assurer la protection des civils, des prisonniers et des combattants, et d'interdire ou de limiter l'emploi de certaines méthodes ou moyens de combat particulièrement inhumains. Elle a beaucoup insisté sur la nécessité d'adopter des mesures efficaces pour assurer le progrès de la femme dans la société moderne et lui garantir l'égalité des chances, le tout avec une aide appropriée des Nations Unies. Elle a réaffirmé le lien indissoluble qui existe entre la jouissance des droits économiques, sociaux et culturels et celle des droits civils et politiques et elle a souligné l'importance que revêtent l'élaboration par les Nations Unies d'une stratégie mondiale du développement et l'adoption de mesures efficaces dans la voie du désarmement.

118. La Conférence a appelé l'attention sur le lien qui existe entre la croissance démographique et les droits de l'homme. Elle a souligné les effets défavorables que, dans certaines régions du monde, la rapidité du rythme actuel de la croissance démographique a sur les possibilités qui s'offrent de porter sans tarder les conditions de vie à un niveau suffisant, ce qui fait obstacle à la pleine réalisation des droits de l'homme, et elle a affirmé que si la protection de la famille et de l'enfance doit certes demeurer la préoccupation de la communauté internationale, les couples ont le droit fondamental de décider librement et en toute responsabilité du nombre d'enfants qu'ils veulent avoir et du moment de leur naissance.

119. La Conférence a reconnu que les découvertes scientifiques et leurs applications techniques ont ouvert d'immenses perspectives de progrès économique, social et culturel; elle n'a pas été cependant sans se rendre compte des problèmes éthiques et juridiques complexes auxquels cette solution pouvait donner naissance du point de vue des droits de l'homme. Elle a estimé que les organismes des Nations Unies devraient entreprendre des études appropriées, notamment en ce qui concerne le respect de la vie privée et la protection de l'intégrité physique et intellectuelle de l'individu, les progrès de la biologie, de la médecine et de la biochimie, l'utilisation de l'électronique et des techniques d'enregistrement et, plus généralement, l'équilibre à établir entre le progrès scientifique et technique et l'élévation intellectuelle, spirituelle, culturelle et morale de l'humanité.

120. Bien d'autres opinions et décisions de la Conférence de Téhéran méritent d'être expressément relevées: par exemple, la Conférence a mis l'accent sur le respect effectif de la liberté d'expression, de conscience et de religion, sur l'importance qu'il y a à assurer véritablement à tous l'accès des tribunaux, sur la protection des droits des personnes en état d'arrestation, ainsi que sur le droit de chacun de participer à la vie politique, économique, culturelle et sociale de son pays.

121. Toutefois, les débats qui ont eu lieu à la Conférence internationale des droits de l'homme ont une fois de plus mis en relief le problème que pose pour l'Organisation des Nations Unies et ses Etats Membres la question des mesures de "mise en œuvre".

Au cours de l'Année internationale des droits de l'homme, on a à maintes reprises, tant à la Conférence que devant d'autres instances, pleinement reconnu l'œuvre accomplie par les Nations Unies dans le domaine de l'élaboration et de la définition de normes mondiales de respect des droits de l'homme, conformes aux aspirations de la communauté internationale. J'ai eu moi-même l'occasion de souligner dans mes rapports précédents l'importance que cette œuvre normative accomplie par l'Organisation dans le domaine des droits de l'homme revêt tant en elle-même que par rapport aux autres fins de l'Organisation des Nations Unies, savoir : assurer le maintien de la paix et de la sécurité internationales, favoriser le développement économique et social harmonieux de l'humanité et formuler le droit international de l'avenir. Néanmoins, dans l'allocution que j'ai prononcée devant la Conférence, j'ai déclaré : "Les efforts des Nations Unies doivent manifestement viser, en dernière analyse, à ce que les normes qu'elles ont proclamées s'appliquent effectivement au niveau où les intéressés pourront en jouir ou en bénéficier."

122. Cette vérité d'évidence soulève cependant un certain nombre de questions. Elaborées par des représentants dûment désignés par les gouvernements, à la suite d'efforts ardues et parfois de longue haleine, fondées sur des études détaillées et sur les travaux d'experts hautement spécialisés, les normes des Nations Unies en ce qui concerne les droits de l'homme sont-elles suffisamment connues? Les gouvernements attachent-ils assez d'importance aux recommandations des Nations Unies tendant à ce qu'ils fassent, le cas échéant, de ces engagements internationaux un élément de la législation de leur pays et la base d'une action administrative et judiciaire? Tient-on suffisamment compte de ces normes dans certaines situations où s'exercent d'autres pressions, de nature politique ou militaire, économique ou sociale?

123. Les réponses à ces questions sont heureusement loin d'être complètement négatives. Lorsque j'ai demandé, à Téhéran, que soit fait l'inventaire des programmes et des travaux des Nations Unies qui visent à faire triompher les droits de l'homme, j'ai dû toutefois observer :

"D'une part, la communauté internationale fait des efforts remarquables pour définir les aspirations communes sur une base universelle et sur une base régionale. D'autre part, il est clair que, bien que l'on ait davantage pris conscience du respect dû à l'individu, bien que l'on réclame davantage ce respect, de sérieuses violations des droits de l'homme, notamment la recours à la violence et à la terreur, continuent à se produire dans un certain nombre d'endroits et reçoivent une publicité inconnue auparavant."

124. Il ne fait aucun doute que les gouvernements peuvent appuyer plus vigoureusement qu'ils ne le font actuellement les efforts que les Nations Unies déploient dans ce domaine essentiel. Leur appui peut revêtir diverses formes : ils peuvent, comme nombre d'entre eux le font, désigner ou affecter aux organes délibérants des Nations Unies et aux cycles d'études qui s'occupent des droits de l'homme, des personnalités particulièrement qualifiées qui jouissent dans leur pays d'une grande autorité morale; ils peuvent aussi encourager les organismes gouvernementaux et les moyens d'information privés à donner une plus grande publicité aux réalisations et aux activités des Nations Unies.

125. De toute évidence, les gouvernements peuvent le mieux manifester leur appui en hâtant le processus de signature et de ratification des instruments des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme, qui — j'ai déjà eu l'occasion de le souligner — sont le fruit de négociations et ont été adoptés, dans la plupart des cas, à l'unanimité des voix de représentants de gouvernements dûment nantis d'instructions à cet effet. Or les résultats sur ce point ne sont guère encourageants et, jusqu'à présent, l'Année internationale des droits de l'homme n'a guère amélioré la situation.

126. Les raisons de ces lenteurs devraient peut-être être étudiées et il faudrait sans doute s'efforcer tout particulièrement d'accélérer le rythme des ratifications. La situation actuelle s'explique peut-être en partie par une réticence excessive à toute idée d'avoir à rendre des comptes sur le plan international et par une fausse conception du rôle des organismes des Nations Unies, qui, l'expérience l'a prouvé, cherchent beaucoup plus à encourager et à concilier qu'à attribuer le blâme. L'année dernière, j'ai souligné que la ratification des pactes et accords internationaux relatifs aux droits de l'homme est une marque d'attachement réel à la solidarité internationale et une contribution positive à l'action menée pour atteindre les buts de la Charte, même pour les pays qui pensent qu'ils n'ont pas besoin de devenir parties à ces instruments parce qu'ils ont déjà prévu dans ce domaine des garanties adéquates sur le plan interne.

127. Si les Etats Membres faisaient un effort particulier au cours des prochains mois, l'importante Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, qui a déjà recueilli la ratification ou l'adhésion de 20 Etats, pourrait aisément obtenir les sept autres ratifications ou adhésions qui sont nécessaires pour qu'elle puisse entrer en vigueur. Cela permettrait à l'Organisation des Nations Unies de contribuer utilement à la solution de l'un des problèmes les plus graves de notre temps et, pour la première fois, les organismes des Nations Unies disposeraient d'un ensemble de mesures de mise en œuvre dans le domaine des droits de l'homme, adopté par voie de convention. Je note également avec préoccupation que, si près de 30 Etats ont signé les Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme, adoptés en décembre 1966, aucun ne les a ratifiés malgré l'invitation que l'Assemblée générale a lancée en ce sens à sa dernière session par un vote unanime de 112 Etats Membres.

128. Il n'en reste pas moins que c'est l'application pratique des normes proclamées dans les instruments des Nations Unies, de la part de ceux qui occupent des postes d'autorité, qui constitue le critère ultime. Durant l'année écoulée, des organes et des conférences des Nations Unies ont jugé nécessaire de se prononcer avec vigueur sur certaines situations reflétant un souci insuffisant des droits de l'individu; la persistance de la politique d'*apartheid* en Afrique australe n'en est qu'un exemple. Il est sans doute indispensable que la communauté internationale, représentée par l'Organisation des Nations Unies, indique combien elle se préoccupe des situations reflétant du mépris pour les droits de l'homme, mais l'opinion publique mondiale insiste de plus en plus hautement pour que l'Organisation joue un rôle plus actif en vue de contribuer à porter remède aux souffrances humaines et à les soulager en dépit de tous les obstacles existants.

129. Il convient également de signaler que la Conférence de Téhéran et, par la suite, le Conseil écono-

mique et social se sont préoccupés des aspirations actuelles de vastes secteurs de la jeune génération. Cette conférence et le Conseil lui-même ont constaté que les jeunes sont particulièrement sensibles à toute atteinte aux droits de l'homme et ils ont reconnu leur désir "de participer pleinement à la réalisation des grandes aspirations humanitaires de notre siècle". Ils ont proclamé aussi qu'en raison de la rapidité avec laquelle le monde contemporain évolue, il est essentiel de mieux comprendre les nouvelles manières de penser et les conceptions dont s'inspire l'attitude des peuples à l'égard des droits de l'homme. Ils ont souligné la nécessité de donner à la jeunesse une éducation fondée sur les plus nobles idéaux de l'humanité et ils ont dit combien il importait de mettre l'enthousiasme et l'énergie des jeunes au service du développement économique et social mondial et de la promotion des droits de l'homme. Ils ont recommandé en conséquence aux gouvernements, et aussi à l'Organisation des Nations Unies, à l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et à d'autres organismes internationaux, d'étudier la question de l'éducation des jeunes dans le monde entier en vue de développer leur personnalité et de renforcer leur respect à l'égard des droits de l'homme et des libertés fondamentales et ils ont souligné combien il importe d'intéresser la jeunesse tant à la vie nationale qu'à la coopération internationale et de l'amener à y participer.

130. Quel que soit le jugement que l'on puisse porter sur les méthodes auxquelles des dirigeants et des organisations de jeunes ont eu recours ces derniers mois dans de nombreuses régions du monde pour faire connaître leurs vues, il faut convenir que les membres des jeunes générations, dont l'avenir doit être le souci de tous, expriment de manière parfois confuse, mais toujours avec vigueur, les critiques que leur inspirent les difficultés qu'éprouvent nos sociétés à s'adapter à ce qu'ils considèrent être les exigences inévitables de notre temps en ce qui concerne le respect des droits de la personne humaine. Ils estiment, souvent à bon droit, que des solutions peuvent et doivent être trouvées. Dans un monde qui connaît l'abondance ou qui a les moyens d'y parvenir, ils ne peuvent comprendre ni admettre ce qui constitue à leurs yeux l'acceptation de situations intolérables ou un comportement marqué par la passivité ou le cynisme.

131. La plupart des aspirations des jeunes à un monde meilleur ne sont d'aucune manière incompatibles avec celles que les organes des Nations Unies n'ont cessé d'exprimer et il ne peut être qu'à l'avantage de notre Organisation d'offrir un centre où ces préoccupations vivement ressenties pourraient être mieux comprises et étudiées et où des porte-parole des différentes générations pourraient, sans heurt et de façon constructive, confronter leurs points de vue. Il pourrait bien en résulter non seulement une meilleure compréhension et une plus grande coopération entre les générations, mais aussi une évolution positive du processus démocratique.

VII. — *Apartheid*

132. La situation découlant de la question, toujours non résolue, de la politique d'*apartheid* du Gouvernement de la République sud-africaine est devenue plus grave que jamais au cours de l'année écoulée. Non seulement le Gouvernement sud-africain a continué à appliquer cette politique plus résolument encore en Afrique du Sud, mais il s'est efforcé de consolider et

d'étendre l'influence de sa doctrine raciale dans les territoires voisins, notamment en Namibie et en Rhodésie du Sud.

133. Le Gouvernement sud-africain a, au mépris des résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale, promulgué de nouveaux textes législatifs qui visent à renforcer la séparation et la ségrégation raciales ainsi que la répression des adversaires de sa politique. Certaines de ces nouvelles mesures semblent indiquer clairement que la République sud-africaine s'achemine résolument vers une situation excluant toute possibilité de changement pacifique du système de gouvernement, ainsi que l'accession de sa majorité non blanche à l'égalité politique, économique et sociale.

134. Devant cette position intransigeante, les chefs de la majorité opprimée se sont déclarés convaincus que celle-ci n'avait d'autre moyen d'obtenir le rétablissement de ses droits que de recourir à la lutte armée. Il semble que, d'ores et déjà, un conflit armé sévit en Rhodésie du Sud où un certain nombre d'accrochages avec les forces de sécurité de l'Afrique du Sud et du régime illégal de Ian Smith ont été récemment signalés. Il est incontestable qu'en appliquant avec plus de vigueur sa politique d'*apartheid* et par sa collusion avec le régime de Salisbury, le Gouvernement sud-africain pousse non seulement l'Afrique du Sud mais l'Afrique australe tout entière vers une conflagration. Ce risque de conflagration dans la région est d'autant plus grand que des personnalités sud-africaines ont, selon certaines informations, accusé deux Etats voisins indépendants, la République de Zambie et la République-Unie de Tanzanie, d'avoir fourni une assistance aux prétendus terroristes. De plus, en continuant d'occuper la Namibie en violation flagrante du statut international de ce territoire et en intervenant ouvertement en Rhodésie du Sud, l'Afrique du Sud a porté un sérieux défi à l'autorité de l'Organisation des Nations Unies.

135. Le Conseil de sécurité n'a pas examiné la question de l'*apartheid* depuis le 18 juin 1964; il n'a pas jugé possible non plus, comme l'y avait invité l'Assemblée générale à sa vingt-deuxième session, de reprendre l'examen de la question en vue d'assurer une application totale de ses résolutions et d'adopter des mesures plus efficaces afin de mettre un terme à la politique d'*apartheid*.

136. Après avoir examiné la question à sa vingt-deuxième session, l'Assemblée générale a insisté sur la nécessité pour les Etats Membres de prendre des mesures adéquates en vue de faciliter une action plus efficace, sous les auspices des Nations Unies, visant à assurer l'élimination de l'*apartheid*. Elle a aussi souligné la nécessité pour l'Organisation des Nations Unies, les institutions spécialisées et les organisations non gouvernementales de prendre des mesures efficaces pour assurer la plus large diffusion des informations concernant les méfaits de la politique d'*apartheid* et les efforts entrepris par la communauté internationale pour éliminer cette politique.

137. L'Assemblée générale a, en outre, invité le Comité spécial chargé d'étudier la politique d'*apartheid* du Gouvernement de la République sud-africaine à intensifier ses efforts pour promouvoir une campagne internationale contre l'*apartheid* et, à cette fin, elle l'a autorisé à tenir une session extraordinaire en dehors du Siège au cours de l'Année internationale des droits de l'homme. Comme suite à cette demande, le Comité spécial a tenu en Europe une série de réunions à l'oc-

casions desquelles il a eu des consultations avec des gouvernements, des mouvements représentant le peuple opprimé de l'Afrique du Sud, des mouvements anti-*apartheid*, d'autres organisations non gouvernementales qui s'intéressent à la situation en Afrique du Sud et un certain nombre de spécialistes des problèmes sud-africains sur les moyens de promouvoir la campagne internationale contre l'*apartheid*. Dans le rapport qu'il soumettra à l'Assemblée générale, à sa vingt-troisième session, et au Conseil de sécurité, le Comité spécial fera des recommandations appropriées, fondées sur les propositions qui lui ont été présentées.

138. Les programmes humanitaires institués en application des résolutions de l'Assemblée générale pour venir en aide aux victimes de la discrimination raciale ont continué d'être appliqués normalement grâce aux généreuses contributions des Etats Membres.

139. Le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Afrique du Sud a reçu des contributions importantes en 1968, mais le nombre des Etats Membres qui y versent des contributions demeure très faible.

140. L'Assemblée générale, sur ma recommandation, a décidé, à sa vingt-deuxième session, d'intégrer les programmes spéciaux d'enseignement et de formation pour le Sud-Ouest africain, le programme spécial de formation pour les territoires administrés par le Portugal et le programme d'enseignement et de formation pour les Sud-Africains. Elle a décidé en outre d'inclure dans le Programme une assistance aux personnes venant de la Rhodésie du Sud, étant entendu qu'une telle mesure ne serait prise que pour autant qu'elle n'irait pas à l'encontre de programmes existants d'assistance des Nations Unies en matière d'enseignement destinés auxdites personnes et qu'elle serait prise compte dûment tenu des résolutions du Conseil de sécurité relatives à la non-reconnaissance du régime illégal de la Rhodésie du Sud.

141. Je demande instamment aux Etats Membres d'accorder un appui financier plus important à ces programmes humanitaires grâce auxquels la communauté internationale peut montrer qu'elle est résolue à soulager les maux des victimes de la discrimination raciale.

142. Comme l'Assemblée générale l'avait demandé, la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale a été célébrée cette année par solidarité avec la population opprimée de l'Afrique du Sud. La Journée internationale a été célébrée collectivement par les Etats Membres au Siège de l'Organisation et individuellement, dans un grand nombre d'Etats Membres, soit par le gouvernement, soit par des organisations non gouvernementales. Cette célébration a été, comme il convenait, l'occasion d'éclairer l'opinion publique sur les méfaits de l'*apartheid* et de l'amener à appuyer l'action internationale.

143. Les rapports du Rapporteur spécial nommé en application de la résolution 7 (XXIII) de la Commission des droits de l'homme pour examiner la manière dont les Nations Unies se sont efforcées, dans le passé, d'éliminer la politique et les pratiques de l'*apartheid* et pour étudier notamment les dispositions législatives et les pratiques en Afrique du Sud, ainsi que les rapports du Groupe spécial d'experts constitué conformément à la résolution 2 (XXIII) de la Commission des droits de l'homme pour faire une enquête sur le traitement des prisonniers, des détenus ou des personnes arrêtées par la police en Afrique du Sud

et sur les plaintes relatives à des atteintes à l'exercice des droits syndicaux en Afrique du Sud, de même que l'examen de ces rapports par la Commission des droits de l'homme, par la Conférence internationale des droits de l'homme, qui s'est tenue à Téhéran du 22 avril au 13 mai 1968, et par le Conseil économique et social, à sa quarante-quatrième session, témoignent des nombreux efforts déployés par l'Organisation des Nations Unies pour faire face à la situation en Afrique du Sud.

144. Comme je l'ai fait observer, l'évolution récente de la situation en Afrique du Sud et en Afrique australe semble indiquer qu'il ne faut pas écarter ou minimiser le risque d'un conflit violent qui pourrait éclater en Afrique du Sud et en Afrique australe en général du fait de la politique et des pratiques d'*apartheid* du Gouvernement de la République sud-africaine. A mon avis, des mesures doivent être prises sans tarder, conformément aux résolutions pertinentes adoptées par le Conseil de sécurité et par l'Assemblée générale.

145. A cet égard, l'Assemblée générale a souligné, à sa dernière session, la responsabilité des Etats, notamment des principaux partenaires commerciaux de l'Afrique du Sud qui, par leur collaboration politique, économique et militaire avec le Gouvernement sud-africain, encouragent ce gouvernement à persister dans sa politique raciale. Elle les a invités à prendre des mesures urgentes en vue de se dégager de l'Afrique du Sud et à prendre toutes les mesures adéquates en vue de faciliter une action plus efficace, sous les auspices des Nations Unies, afin d'assurer l'élimination de l'*apartheid*. L'efficacité avec laquelle l'organisation des Nations Unies fera face au grave défi sud-africain et conjurera le déchaînement de violence et de contre-violence qui menace la paix et la sécurité de tout le continent africain, voire du monde entier, dépendra de la détermination avec laquelle les Etats Membres intéressés feront face à leurs responsabilités et aussi de l'attitude des membres du Conseil de sécurité, selon qu'ils seront prêts à reprendre l'examen de la question et réussiront à s'entendre sur des mesures véritablement efficaces.

VIII. — Décolonisation

146. Dans l'introduction à mon dernier rapport annuel, je rappelais les efforts que l'ONU ne cesse de déployer en matière de décolonisation et j'évoquais les problèmes graves et délicats qui exigeaient d'urgence l'attention soutenue des organes compétents de l'Organisation.

147. Depuis lors, le Yémen du Sud, anciennement Aden, a accédé à l'indépendance, bientôt suivi par Nauru, Maurice et le Souaziland, et la Guinée équatoriale doit, elle aussi, devenir indépendante au cours des prochains mois. D'autre part, dans plusieurs petits territoires dépendants, on a enregistré certains progrès sur le plan constitutionnel. Néanmoins, il est profondément regrettable que, près de huit ans après l'adoption de ce document historique qu'est la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, il n'y ait guère eu de progrès vers une solution pacifique, conformément à la Charte, des principaux problèmes coloniaux qui subsistent. Cet état de choses est dû, non pas à un manque d'intérêt ou à une absence d'effort de la part de l'ONU, mais surtout au fait que certaines puissances administrantes ne se conforment pas aux résolutions pertinentes de l'Organisation et que diverses autres puissances hésitent à accorder à l'Orga-

nisation leur pleine coopération pour l'application de solutions efficaces aux problèmes non encore résolus.

148. Parmi ces problèmes, ceux qui affligent actuellement l'Afrique australe constituent une catégorie en eux-mêmes, car il s'agit de la violation massive la plus flagrante des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Comme je l'ai fait observer en une autre occasion, la volonté collective des Nations Unies de mettre un terme au colonialisme semble s'être heurtée, dans cette région du monde, à un mur solide d'arrogance méprisante.

149. En ce qui concerne la Namibie, le Gouvernement sud-africain a continué de refuser de donner effet aux résolutions par lesquelles l'Assemblée générale a mis fin au mandat, placé le Territoire sous la responsabilité directe de l'Organisation et créé le Conseil des Nations Unies pour la Namibie, chargé d'administrer le Territoire jusqu'à son indépendance. L'Afrique du Sud a refusé aussi de renoncer à son contrôle sur le Territoire et a contrecarré les efforts qu'a faits le Conseil pour s'acquitter des tâches qui lui ont été assignées. Que le gouvernement en question ne tienne aucun compte ni des décisions de l'ONU concernant le Territoire, ni de l'opinion publique mondiale, cela est attesté encore par le fait qu'il a arrêté, jugé et condamné de très nombreux Namubiens, en vertu d'une législation rétroactive. L'attitude négative et intransigeante du Gouvernement sud-africain a été, une fois encore, prouvée lorsqu'il s'est opposé aux efforts que le Conseil a faits, en avril dernier, pour se rendre en Namibie en vue d'assumer les fonctions que l'Assemblée générale lui a assignées à l'égard du Territoire. Fidèle à sa politique d'*apartheid*, le Gouvernement sud-africain a, le 6 juin 1968, promulgué une loi destinée à faciliter la création de bantoustans dans le Sud-Ouest africain. Il a aussi entrepris d'appliquer des mesures de répression consistant à procéder à des installations par la force dans des zones soumises à la ségrégation.

150. Comme l'Assemblée générale l'a fait observer dans les appels qu'elle a adressés aux Etats intéressés, la responsabilité de la grave situation actuelle doit être, en partie, imputée aux Etats qui, en continuant à collaborer politiquement, militairement et économiquement avec le Gouvernement sud-africain, encouragent ce dernier à défier l'autorité de l'ONU et à entraver l'accession de la Namibie à l'indépendance. Il est évident, cependant, que des progrès véritables ne pourront être réalisés sur la voie des objectifs énoncés dans les décisions pertinentes de l'ONU que si le Conseil de sécurité est disposé et apte à exercer une pression efficace sur le Gouvernement sud-africain pour l'amener à renoncer à son attitude actuelle et à permettre au Conseil de s'acquitter de ses fonctions.

151. La question de Rhodésie du Sud a été, elle aussi, une source de préoccupation croissante. Deux ans et demi se sont écoulés depuis la déclaration unilatérale d'indépendance par le régime minoritaire illégal de Rhodésie du Sud, et plus 18 mois ont passé depuis que le Conseil de sécurité a décidé que la situation dans le Territoire constituait une menace pour la paix et la sécurité internationales. Pourant, ni les mesures prises par le Gouvernement du Royaume-Uni, ni les sanctions, diplomatiques et autres, appliquées à des degrés divers par d'autres gouvernements, conformément aux résolutions pertinentes de l'ONU, n'ont abouti à l'amélioration rapide que la communauté internationale avait été encouragée à espérer. Non content de narguer l'autorité du Gouvernement du Royaume-Uni en exécutant

un certain nombre de nationalistes africains, le régime illégal, avec l'aide de l'Afrique du Sud, a procédé à des opérations militaires de répression et a poursuivi l'application d'une politique de développement séparé des races, concevant notamment des plans pour donner l'impression d'une participation africaine à ses activités. Ces faits nouveaux constituent un nouveau défi au désir général de voir le Territoire progresser rapidement vers un gouvernement par la majorité et une société juste et exempte de discrimination. La décision que le Conseil de sécurité a prise en mai 1968 d'imposer des sanctions obligatoires générales contre le régime illégal ne diminue certes en rien la responsabilité qui incombe au Gouvernement du Royaume-Uni, en sa qualité de Puissance administrante, de rétablir un régime constitutionnel dans le Territoire, mais il s'impose que tous les gouvernements, y compris en particulier les Gouvernements portugais et sud-africain, se conforment à cette décision, afin d'ouvrir la voie à la réalisation des objectifs de la Déclaration.

152. Pour ce qui est des territoires administrés par le Portugal, il y a lieu de regretter vivement qu'une année de plus se soit écoulée sans que des progrès aient été accomplis dans l'application des résolutions pertinentes de l'ONU. En violation des principes de la Charte, le Gouvernement portugais a continué de refuser aux populations de ces territoires le droit à l'autodétermination et à l'indépendance et a persisté à appliquer sa politique d'intégration au Portugal, sur les plans économique et politique, des territoires en question. L'intensification par le Gouvernement portugais des opérations militaires en Angola, au Mozambique et en Guinée, dite Guinée portugaise, a aggravé une situation que, déjà en 1965, le Conseil de sécurité considérait comme troublant sérieusement la paix et la sécurité internationales. L'action internationale concertée s'est essentiellement bornée à des efforts visant, d'une part, à refuser une assistance de nature à permettre au Gouvernement portugais de continuer à opprimer les populations des territoires et, d'autre part, à fournir une aide de caractère humanitaire aux réfugiés en provenance desdits territoires. Il faut non seulement accroître ces efforts, mais aussi, à mon sens, prendre, à l'échelon international, de nouvelles mesures pour aider les peuples de ces territoires à atteindre leur objectif de liberté et d'indépendance et amener le Gouvernement portugais à participer de son plein gré à cette entreprise.

153. Les problèmes coloniaux que je viens d'évoquer diffèrent par leur ampleur, sinon par leur nature, de ceux qui se posent dans la plupart des autres territoires encore dépendants. Pour ceux-ci, les puissances administrantes, loin de se dérober aux obligations que leur impose la Charte, ont accepté et entrepris de donner effet au principe de l'autodétermination et à l'engagement qu'elles ont pris d'assurer le progrès politique, économique et social, ainsi que le développement de l'instruction de ces populations. Cependant, la majorité des Etats Membres ont des doutes très sérieux quant aux modalités et au rythme adoptés par les puissances administrantes pour la décolonisation de ces territoires et aux aspects sur lesquels elles mettent l'accent. En outre, comme je l'ai déjà dit, ces puissances n'ont pas, dans l'ensemble, appliqué intégralement les recommandations précises que l'Assemblée générale et le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux ont faites au sujet de ces territoires.

154. De même, elles ont dans la plupart des cas adopté une attitude négative ou assortie de réserves, lorsque la question s'est posée de permettre l'accès des territoires en question à des groupes de visite de l'ONU. Cette attitude, en privant l'Organisation d'une source de renseignements des plus importants sur la situation politique, économique et sociale dans ces territoires et sur les vues, les vœux et les aspirations des populations, a pour résultat d'entraver la recherche de solutions concrètes aux problèmes des territoires en question; nombre de ces derniers se heurtent, en effet, à des difficultés particulières dues à leur faible superficie, au chiffre peu élevé de leur population, à la modicité de leurs ressources naturelles et, parfois, à leur isolement géographique. Je suis persuadé que, si les puissances administrantes adoptaient une attitude positive à l'égard de cette question des groupes de visite, cela faciliterait autant l'adoption de décisions tenant dûment compte de leurs exigences en matière de réalisme et d'équilibre que l'accomplissement des fins énoncées dans la Charte et dans la Déclaration, auxquelles toutes les puissances, administrantes ou non, souscrivent identiquement.

155. L'accent que les organes compétents de l'ONU mettent sur l'utilité des groupes de visite témoigne de la conviction largement répandue parmi les Etats Membres, selon laquelle l'Organisation et, lorsqu'il y a lieu, les institutions internationales qui lui sont rattachées devraient jouer un rôle de plus en plus actif pour aider les peuples coloniaux à passer de la dépendance à l'indépendance. C'est dans cet esprit que l'Assemblée générale, à sa vingt-deuxième session, m'a invité à prendre les mesures appropriées, en consultation avec la Puissance administrante et le Comité spécial, pour assurer la présence de l'Organisation des Nations Unies en Guinée équatoriale aux fins de surveiller les prochaines élections générales et à participer à toutes autres mesures conduisant à l'indépendance du Territoire. Je ne doute pas que la mission que j'ai pu constituer et envoyer en Guinée équatoriale en août dernier, en consultation avec le Gouvernement espagnol et le Comité spécial, jouera un rôle constructif en permettant au Territoire d'accéder à l'indépendance, en tant qu'entité unique, dans des conditions de paix et d'harmonie.

156. Une autre catégorie de problèmes qui requiert une grande attention concerne les territoires qui font l'objet de revendications de souveraineté contradictoires ou qui présentent, pour certains gouvernements, un intérêt particulier pour des raisons géographiques, historiques ou autres. L'Assemblée générale et le Comité spécial ont affirmé que la Déclaration était pleinement applicable à ces territoires, mais leurs recommandations ont en fait tenu compte des caractères propres à chacun d'entre eux, en vue de faciliter la conciliation des prétentions rivales ou des intérêts divergents grâce à des concessions mutuelles et à de la bonne volonté. Je suis certain que ces organes étudieront et formuleront de nouvelles recommandations qui aideront les gouvernements intéressés à résoudre les problèmes auxquels j'ai fait allusion à propos de la Déclaration.

157. Il est, me semble-t-il, approprié, en cette année qui a été proclamée Année internationale des droits de l'homme, de rappeler que, dans la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, l'Assemblée générale a notamment déclaré ce qui suit :

“La sujétion des peuples à une subjugation, à une domination et à une exploitation étrangères constitue

un déni des droits fondamentaux de l'homme, est contraire à la Charte des Nations Unies et compromet la cause de la paix et de la coopération mondiales.”

L'Assemblée ajoutait :

“Des mesures immédiates seront prises... dans tous... les territoires qui n'ont pas encore accédé à l'indépendance, pour transférer tous pouvoirs aux peuples... sans aucune condition, ni réserve, conformément à leur volonté et à leurs vœux librement exprimés, sans aucune distinction de race, de croyance ou de couleur, afin de leur permettre de jouir d'une indépendance et d'une liberté complètes.”

158. J'espère vivement que, conscients de l'espoir et de l'inspiration suscités chez tous les peuples dépendants par l'adoption de la Déclaration, tous les Etats Membres, en particulier les puissances administrantes, dans un esprit de coopération constructive, feront tout ce qui est en leur pouvoir pour aider ces peuples à réaliser leurs aspirations légitimes à la liberté et à l'émancipation.

IX. — Information

159. Dans l'introduction à mes deux derniers rapports annuels sur l'activité de l'Organisation, j'ai cru utile d'exposer dans leurs grandes lignes certaines idées et considérations qui régissent l'organisation et la conduite de l'action d'information, sur les plans national et international, au service des buts et objectifs des Nations Unies. L'an dernier, j'ai indiqué que je présenterais à l'Assemblée générale, à sa vingt-troisième session, un rapport plus complet sur l'action d'information de l'ONU elle-même, qui porterait sur les domaines tant du développement économique que du développement social, compte tenu des Décennies du développement, et sur les secteurs où l'Organisation mondiale a des préoccupations et responsabilités politiques.

160. La nomination d'un nouveau Sous-Secrétaire général appelé à prendre la direction du Service de l'information, de même que certaines circonstances imprévues, m'oblige à renvoyer à la vingt-quatrième session de l'Assemblée générale cet exposé et cette réévaluation de l'action de l'ONU dans ce domaine et des recommandations en découlant. Dans l'intervalle, cependant, je pense qu'il peut y avoir intérêt à ce que je soumette à l'examen des Etats Membres quelques idées générales que je crois importantes pour les travaux de l'Organisation et qui me semblent de nature à rencontrer l'agrément général.

161. Il est encourageant de noter qu'au cours des dernières années, on en est venu de plus en plus à reconnaître la valeur de l'information comme soutien de l'action proprement dite de l'Organisation et que les principaux organes de l'ONU comme ses organes subsidiaires souhaitent de plus en plus voir tous les moyens d'information donner une publicité plus large à leurs travaux. La reconnaissance formelle de la nécessité d'une action d'information plus poussée est un fait dont il y a particulièrement lieu de se féliciter, touchant les domaines précis d'action de l'ONU où, par un vote unanime ou quasi unanime, les Etats Membres ont décidé de fixer certains objectifs immédiats et bien définis de haute priorité. Au premier rang de ces objectifs figure évidemment, sur le plan économique et social, la mobilisation nationale et internationale des ressources, des énergies et des compétences

en vue d'atteindre les buts minimums fixés par l'Assemblée générale pour la présente Décennie du développement et ceux qui seront définis pour la Décennie suivante. Parallèlement, parmi les objectifs qui appellent une action immédiate et décisive dans le domaine politique, il faut citer la décolonisation; l'élimination de la doctrine et de la pratique de l'*apartheid* en Afrique du Sud ou dans tout autre pays où elle peut apparaître sous quelque nom que ce soit; le respect des droits de l'homme dans le monde entier.

162. Compte tenu du caractère d'urgence que présentent ces objectifs communs — qu'il s'agisse du domaine défini comme purement économique et social ou de celui que l'on considère comme étant de caractère politique —, on ne peut guère surestimer l'importance de l'information. Un effort massif, soutenu, coordonné et bien orienté d'information, national et international, est indispensable si l'on veut que les résultats répondent aux intentions, que les moyens soient adaptés aux fins et que la réalité ne reste pas dangereusement en deça des objectifs proclamés.

163. Quoi qu'il en soit, je crois utile aussi de rappeler certaines considérations parallèles qui s'imposent si l'on veut replacer le rôle de l'information touchant l'ONU dans une perspective approprié et féconde.

164. Il me paraît tout d'abord indispensable de redire que la responsabilité essentielle comme la charge première d'informer les populations du monde des buts et objectifs de l'Organisation des Nations Unies incombent aux gouvernements nationaux et aux moyens d'information nationaux, officiels et non officiels. Il y a là une nécessité qui découle d'abord, cela va sans dire, de la division organique du travail entre les services nationaux et internationaux d'information, telle que l'Assemblée générale l'a elle-même définie dans sa résolution 13 (I) de 1946. Mais c'est là aussi la conséquence de considérations pratiques. Informer les populations du monde est une tâche trop vaste et trop complexe, vu la diversité des intérêts socio-politiques et des structures culturelles, pour pouvoir être confiée exclusivement à un service d'information international. Ce sont les organes d'information nationaux — services de diffusion des nouvelles, organisations non gouvernementales, établissements d'enseignement, etc. — qui, à la fois, disposent des moyens voulus et sont dotés de la responsabilité convenue pour diffuser parmi leur propre population, dans les propre langue, les renseignements appropriés sur l'évolution des activités et des préoccupations de l'Organisation mondiale. Ils ont aussi la possibilité — que ne peut naturellement pas avoir une organisation internationale — de commenter, d'interpréter et de convaincre, autant d'éléments qui sont, dans la plupart des cas, indispensables à une action d'information efficace.

165. Je crois donc devoir attirer une fois de plus l'attention sur les suggestions et recommandations dont j'ai déjà saisi les Etats Membres, à la demande du Conseil économique et social, et qui tendent à améliorer l'effort national d'information touchant l'activité et les buts de l'Organisation des Nations Unies.

166. Si la responsabilité première d'informer revient aux organes nationaux compétents, il va de soi que l'action de ces derniers n'ampute en rien le rôle de soutien qui est assumé dans ce domaine par l'ONU elle-même et en son nom. L'expérience acquise depuis plus de 20 ans a montré de façon assez éclatante combien l'action nationale d'information doit pouvoir compter sur le soutien et l'encouragement du Service de l'in-

formation de l'ONU non seulement pour être efficace mais souvent même pour simplement pouvoir s'exercer. Ce service international constitue, en quelque sorte, l'infrastructure indispensable à toutes les activités d'information nationales parce qu'il fournit la matière première ainsi que l'inspiration et les stimulants voulus. Je crois donc que le moment est venu pour les Etats Membres de prendre les décisions financières et techniques nécessaires pour donner au Service de l'information de l'ONU non seulement le mandat, mais encore les moyens et les ressources qui lui permettront de s'acquitter efficacement des tâches qui lui incombent. Un service de l'information parfaitement équipé, agissant pour l'Organisation et en son nom, est absolument irremplaçable si l'on veut que le message des Nations Unies franchisse les frontières nationales au delà des divisions idéologiques.

167. Enfin, et c'est peut-être là l'élément le plus important, je crois qu'il faut reconnaître non seulement les possibilités intrinsèques, mais encore les limitations inévitables de toute action d'information au service des Nations Unies, que cette action soit menée au nom de l'ONU par les Etats Membres, à titre individuel, ou par l'ONU elle-même et ses propres ressources, à titre collectif. L'information est un moyen de parvenir à une fin, mais n'est pas une fin en soi. Un programme d'information dynamique et bien conçu est d'importance capitale pour soutenir l'œuvre de l'Organisation, ses délibérations et ses décisions. Mais c'est de cette œuvre et de ces délibérations et décisions que dépend en dernière analyse le succès ou l'échec de l'ONU. Multiplier l'information ou se borner à intensifier l'emploi des moyens de diffusion des nouvelles — qu'il s'agisse des moyens traditionnels ou des techniques modernes — ne peut, en soi, assurer le succès si l'action technique fait défaut ou si l'exécution présente des lacunes ou laisse à désirer. Cette observation s'applique à l'effort économique et social comme à l'action politique. Si l'information peut et doit appuyer une œuvre bien conçue, elle ne peut la remplacer. Il s'impose donc de reconnaître qu'un programme efficace d'information doit, en dernière analyse, découler et dépendre d'un programme judicieux d'action concrète.

X. — Autres questions

168. Dans les conclusions de l'Introduction à mon rapport annuel de 1967, j'ai attiré l'attention sur "la nécessité urgente pour les Etats de recourir davantage, dans leurs relations avec les autres Etats, aux divers moyens de règlement pacifique des différends". Je rappelais, à cet égard, la possibilité de faire appel à la Cour internationale de Justice, en tant qu'organe principal des Nations Unies, pour le règlement des différends juridiques. Cette année, la Cour présente, pour la première fois, un rapport à l'Assemblée générale. Je pense qu'il serait de l'intérêt commun des Nations Unies que l'Assemblée générale et les autres organes principaux de l'Organisation, outre les Etats Membres, fassent davantage appel à la Cour quand ils ont à connaître de problèmes susceptibles d'être résolus par des procédures juridiques et judiciaires.

169. Dans le même ordre d'idées, j'ai recommandé l'an dernier qu'une première tentative modeste soit faite pour s'assurer de l'utilité que présenteraient des réunions périodiques du Conseil de sécurité auxquelles chacun des membres du Conseil pourrait se faire représenter par un membre de son gouvernement ou par quelque autre représentant spécialement désigné. Il n'a-

pas été donné suite, jusqu'ici, à cette suggestion. Je suis porté à penser, à titre d'autre possibilité, qu'il y aurait intérêt à profiter de la présence des ministres des affaires étrangères des Etats-Unis, de la France, du Royaume-Uni et de l'Union soviétique lors de la prochaine session de l'Assemblée générale pour qu'ils se rencontrent et s'entretiennent de problèmes communs. Quant à l'ordre du jour d'une réunion de cette nature, il pourrait être établi par les ministres des affaires étrangères eux-mêmes, ou bien un ordre du jour provisoire pourrait être préparé par le Secrétaire général. Peut-être une réunion des ministres des affaires étrangères pourrait-elle conduire à une réunion des chefs d'Etat et de gouvernement des quatre grandes puissances. Il me semble qu'une initiative de ce genre est nécessaire à l'heure actuelle si l'on veut contrebalancer le coup d'arrêt sérieux que les événements récents ont porté à la déterte dans les relations entre l'Est et l'Ouest. Un effort particulier de cet ordre pourrait avoir encore une autre utilité en permettant d'identifier certaines grandes questions à propos desquelles, en dépit du caractère défavorable des circonstances actuelles, les grandes puissances pourraient s'entendre.

170. Des situations continuent de surgir dans lesquelles les gouvernements jugent utile de demander les bons offices du Secrétaire général pour chercher à résoudre des problèmes qui les divisent. Un exemple de cette nature a été l'enlèvement récent d'un avion israélien qui a été, sous la menace des armes, détourné sur Alger le 23 juillet. Pendant de nombreuses semaines, j'ai usé de mes bons offices dans l'espoir d'obtenir la libération des passagers et des membres de l'équipage de l'avion encore détenus à Alger, ainsi que la restitution de l'appareil. Ce faisant, je tenais dûment compte de ce que le nombre des incidents de cette nature a augmenté ces derniers temps et qu'il y a là une tendance qui, si elle n'est pas enrayée, risque fort de conduire à une désorganisation généralisée des transports aériens internationaux, avec tous les risques que cela comporte. Si l'on entend décourager, comme il le faut, cette tendance alarmante, il est indispensable que les deux principes suivants soient universellement observés : premièrement, l'ordre public international, condition essentielle de la liberté et de la sécurité des voyages aériens, doit être maintenu ; deuxièmement, nul ne doit pouvoir tirer profit ou avantage d'un acte illégal comme l'est le fait de détourner un avion de sa destination. Il y a lieu de se féliciter de ce que les Gouvernements israélien et algérien, pendant cette période extrêmement pénible, ont entendu mon appel à la modération. Il faut également savoir gré aux autorités algériennes qui, dans l'intérêt de la morale et du droit internationaux, ont finalement résolu le problème en restituant l'avion et en libérant ses occupants.

171. Je tiens à dire une fois encore qu'il est souhaitable et même nécessaire que l'Organisation des Nations Unies ait au plus tôt une composition universelle et je regrette que la solution de ce problème n'ait pas suscité un intérêt plus grand. Il est évident pour moi que, dans la mesure où l'un des membres du club nucléaire demeure à l'extérieur de l'Organisation mondiale, il est difficile d'enregistrer des progrès touchant, par exemple, les grandes questions du désarmement, si cette universalité ne devient pas une réalité. Le problème des pays coupés en deux doit aussi retenir l'attention. En ce qui concerne certains d'entre eux, en tout cas, les obstacles d'ordre politique ne sont pas nécessairement insurmontables et il y aurait des avantages évidents à admettre ces Etats à l'Organisation et à leur permettre

de participer à ses travaux et de contribuer à résoudre les problèmes en suspens.

172. J'ai appelé l'attention, l'an dernier, sur le problème des "micro-Etats". Je conçois bien, certes, l'hésitation des organes principaux de l'Organisation à s'attaquer à ce problème, mais je crois que c'est une question qui exige que l'on s'en préoccupe d'urgence. Elle a été étudiée par de nombreux spécialistes ainsi que par l'Institut de formation et de recherche des Nations Unies. Il me semble que plusieurs des buts que les "micro-Etats" visent en devenant Membres de l'ONU pourraient être atteints si une autre forme d'association, le statut d'observateur, par exemple, les liait à l'Organisation. A ce propos, je crois utile de rappeler la suggestion que j'ai faite l'an dernier, à savoir que l'Assemblée générale devrait étudier la question du statut d'observateur en général et les critères touchant ce statut de façon que les arrangements institutionnels actuels, qui ne sont fondés que sur la pratique, puissent être assis sur une base juridique solide.

173. L'année 1969 marquera la fin du premier cinquantenaire de l'Organisation internationale du Travail, qui, par un effort constant, s'emploie à jeter les bases de la paix dans la justice sociale à l'intention du commun des hommes du monde entier. Conformément à la tradition de l'OIT, la célébration de cet événement par cette organisation sera orientée vers l'avenir plutôt que vers le passé, l'accent étant avant tout mis sur un programme d'emploi mondial conçu dans l'esprit de la deuxième Décennie du développement de façon à mobiliser les ressources humaines pour répondre aux besoins de l'homme. Le Directeur général de l'OIT m'a informé de son désir, que je partage, de marquer le demi-siècle de coopération de l'OIT avec la Société des Nations et avec l'ONU en forgeant une collaboration toujours plus étroite au service de la paix bâtie sur la justice sociale. Je suis certain que durant cette année anniversaire, tous les organes compétents de l'ONU seront heureux d'examiner de façon approfondie les meilleurs moyens d'y parvenir.

XI. — Conclusions

174. Je regrette de devoir dire que, durant la période considérée, il n'a guère été enregistré — à supposer même qu'il en ait été — de progrès sur la voie du développement d'un ordre international fondé sur le droit et la justice. Au contraire, il y a eu un fléchissement marqué des normes d'éthique et de moralité internationales, les Etats comptant de plus en plus sur la force et la violence comme moyen de résoudre leurs différends internationaux. Cette tendance à en revenir à la force comme instrument de politique nationale sape la base même de l'Organisation des Nations Unies ; la justice du règlement est immolée à la supériorité de la force, et les tensions internationales s'en trouvent accrues. Si cette tendance n'est pas renversée et s'il n'y a pas un retour au principe de la non-intervention dans le libre destin des nations, l'avenir même de la paix et de la sécurité internationales est, en vérité, bien sombre.

175. Le pessimisme actuel touchant la situation internationale et les événements graves et angoissants qui se sont récemment produits en Europe ne devraient pas être invoqués pour retarder la quête de la paix au Viet-Nam. En fait, le problème du Viet-Nam, déjà suffisamment complexe en lui-même, a souvent été rendu plus difficile encore à résoudre par le jeu des intérêts contradictoires des grandes puissances mondiales.

176. C'est ainsi que nombreux sont ceux qui voient dans la guerre du Viet-Nam une lutte idéologique. Mais n'est-il pas vrai que cette idée ne fait que dissimuler la réalité d'une lutte nationaliste qui, par quelque détour, est devenue l'enjeu d'une rivalité stratégique mondiale? Seule la puissante inspiration du nationalisme est de nature à expliquer l'extraordinaire force de résistance des Vietnamiens de tous les camps durant cette guerre atroce. Dans le cas des grandes puissances intéressées au conflit, l'issue peut toucher divers intérêts particuliers. Mais, pour les Vietnamiens, leur propre identité, leur propre survie en tant que nation, est menacée par la prolongation des combats. Il me semble qu'il y a longtemps qu'une désescalade politique aurait dû avoir lieu touchant le Viet-Nam. Tous devraient s'efforcer maintenant de soustraire ce conflit aux influences internationales adverses qui ont fait que, dans le passé, tant d'occasions ont été manquées, et tous devraient s'efforcer de laisser les Vietnamiens eux-mêmes résoudre leurs propres problèmes. Je suis convaincu qu'après toutes les souffrances que leur ont causées leurs propres divergences passées, tous les Vietnamiens doivent se rendre compte qu'il convient que leurs énergies et leurs grands talents s'emploient maintenant à mettre fin à ce qui les divise et à reconstruire et moderniser le Viet-Nam du Nord comme le Viet-Nam du Sud. Dans des conditions de paix, le peuple du Viet-Nam a un grand rôle à jouer dans l'Asie du Sud-Est, en tant qu'influence stabilisante, dans un nouvel effort de coopération entre les pays de la région quel que soit leur système politique.

177. A maintes et maintes reprises, j'ai, sans relâche, préconisé une désescalade militaire pour toutes les parties, en commençant par un arrêt complet de bombardements et de tous les autres actes de guerre contre le Viet-Nam du Nord. Je sais parfaitement les objections que l'on élève contre cette première mesure essentielle. Il y a, sans conteste, des risques pour toutes les parties qui s'engagent dans une délicate négociation de ce genre. Selon moi, c'est à la partie militairement la plus puissante qu'il appartient de prendre l'initiative. Je répète ma conviction personnelle qu'un arrêt des bombardements déclencherait un processus positif qui peut, en fin de compte, conduire à un règlement pacifique en Asie du Sud-Est, conformément aux Accords de Genève de 1954.

178. A cet égard, je voudrais rappeler un ou deux aspects importants de ces accords. Dans la Déclaration finale de la Conférence de Genève, les puissances sont convenues d'un certain nombre de principes en vue d'un règlement politique futur pour ce qui avait été l'Indochine française. Au nombre de ces principes, l'article VI stipulait clairement que "la ligne de démarcation militaire est une ligne provisoire et ne saurait en aucune façon être interprétée comme constituant une limite politique ou territoriale". Toutefois, le dispositif politique prévu pour la réunification, à savoir les élections projetées pour juillet 1956, n'a pas joué. C'est là l'un des principaux problèmes qui, sans aucun doute, retiendra l'attention des négociateurs, bien qu'il ressorte des programmes de toutes les parties intéressées, y compris le Front national pour la libération du Viet-Nam du Sud, que l'unification des deux parties du pays impliquera un long processus d'ajustement dont il faudra convenir par étapes lorsque la situation sera plus stable.

179. Il est un autre principe énoncé dans la Déclaration de 1964 qui, maintenant, devrait de toute évidence constituer la base d'un règlement. Il s'agit de la

neutralisation de la péninsule indochinoise tout entière, y compris la totalité du Viet-Nam. Pour devenir une source de stabilité dans toute la région, cette neutralité devrait être acceptée et, de préférence, garantie par toutes les grandes Puissances.

180. La déception est générale devant l'apparente absence de progrès des conversations préliminaires qui ont lieu à Paris depuis le début de mai entre les délégations nord-vietnamienne et américaine. Bien qu'il fût évident depuis le début que ces entretiens seraient difficiles et que pendant ce temps les combats se poursuivraient, les deux parties doivent se rendre compte que l'utilité des entretiens de Paris risquerait d'être compromise si l'attention devait être concentrée sur la conduite des opérations militaires. On peut du moins espérer qu'en entamant ces premiers contacts directs, les gouvernements intéressés ont clairement indiqué qu'ils savent que la paix ne sera pas instaurée par des moyens militaires ou une escalade militaire. En fait, je pense — et j'espère avoir raison de penser — qu'en persévérant dans ces discussions de paix, les gouvernements intéressés montrent leur désir de tabler sur le seul signe sérieux de volonté commune et d'espoir de paix qui existe. S'il en est ainsi, en dépit des événements décourageants de cette année sombre, tout n'aura pas été perdu. Selon moi, ce serait une erreur fatale que de sous-estimer la possibilité unique que les entretiens de Paris représentent en eux-mêmes, possibilité que les parties intéressées devraient pleinement utiliser pour prendre les décisions qui s'imposent si l'on veut progresser.

181. En ma qualité de Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, j'ai constamment — en fait, nécessairement — déploré tout recours, et chaque recours, à la force comme moyen de régler les différends internationaux, car un tel recours contrevient à la Charte des Nations Unies et marque un recul dans l'instauration d'un ordre mondial fondé sur le règne du droit plutôt que sur la puissance militaire. Il s'ensuit donc que j'ai déploré l'action entreprise par l'Union soviétique et quatre de ses alliés du Pacte de Varsovie en faisant entrer leurs forces armées en Tchécoslovaquie à la fin d'août dernier. Bien que je n'eusse alors que des renseignements non officiels sur les événements de Tchécoslovaquie, j'ai fait une déclaration dans laquelle j'ai déploré l'emploi de la force, où que ce fût, pour régler les problèmes internationaux, comme contrevenant à la Charte des Nations Unies. J'ai qualifié les événements de Tchécoslovaquie d'autre coup sérieux à ces concepts de moralité et d'ordre internationaux qui constituent la base même de toute la structure des Nations Unies et qui sont en même temps les buts primordiaux que l'ONU s'est constamment efforcée d'atteindre depuis plus de vingt-deux ans qu'elle existe. Dans la matinée du même jour, j'ai aussi adressé au Gouvernement de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, par l'intermédiaire de son représentant permanent auprès de l'Organisation, un très pressant appel lui demandant de faire preuve de la modération la plus extrême dans ses relations avec le Gouvernement et le peuple tchécoslovaques, qui manifestent depuis quelque temps un désir sincère de forger leur propre avenir sans ingérence extérieure, d'où qu'elle vienne.

182. Je craignais alors, et je continue de craindre, qu'il n'y ait un certain nombre de conséquences de nature à avoir des répercussions très fâcheuses sur les relations internationales. Je mentionnerai quelques-unes de ces conséquences.

183. La détente entre l'Est et l'Ouest qui me semblait, d'après certains signes, reprendre de la vigueur ces derniers mois et à laquelle j'avais attaché une très grande importance, marquerait un recul grave, analogue à celui qui avait résulté de la guerre du Viet-Nam.

184. Il y aurait une nouvelle intensification de la guerre froide, qui ramènerait le monde aux pires jours de la guerre froide du début des années 50.

185. Les alliances de défense régionale trouveraient une justification et un appui nouveaux, une confiance plus grande étant placée dans le concept périmé et dangereux de la stabilité internationale édifiée sur les blocs militaires.

186. Les "partisans de la fermeté" et les "faucons" de nombreux pays tireraient de l'expérience de la Tchécoslovaquie un encouragement et un argument corroborant leur thèse selon laquelle il ne faut pas essayer de coexister ou de parvenir à un accommodement avec les pays socialistes; et les voix du libéralisme et de la pensée progressive dans bien des régions du monde seraient réduites au silence.

187. L'action entreprise en Tchécoslovaquie a été une action de force militaire écrasante déclenchée par l'une des deux superpuissances, secondée par quatre de ses alliés, à l'égard d'un petit Etat qui était, en fait, un membre loyal de son propre bloc. Les répercussions de cet acte de puissance militaire pure ont été ressenties dans le monde entier et ont engendré un sentiment de consternation, de malaise et d'insécurité.

188. Dans la situation où la Tchécoslovaquie s'est trouvée, l'ONU a offert une possibilité unique à son gouvernement de plaider, de la tribune du Conseil de sécurité, sa cause devant le monde. Ultérieurement, comme chacun le sait, le Gouvernement tchécoslovaque a demandé que cette question ne soit plus examinée par le Conseil de sécurité et soit retirée de son ordre du jour.

189. C'est, certainement, un signe effrayant de l'état redoutable des affaires mondiales qu'un super-Etat ou l'autre puisse devenir la proie d'un souci tel qu'il recourt à l'action militaire à cause de la libéralisation d'un régime dans un petit pays comme la Tchécoslovaquie ou à cause d'un bouleversement interne dans un autre petit Etat, tel que la République Dominicaine. Dans un cas aussi bien que dans l'autre, l'action entreprise a été considérée par ses auteurs comme une mesure nécessaire d'autoprotection, sur quoi ne se greffait aucune pensée d'acquisition territoriale. En ce qui concerne la Tchécoslovaquie, les parties directement intéressées semblent être parvenues à un accord sur le retrait échelonné des troupes étrangères. Je souhaite très vivement que cet accord soit appliqué aussi rapidement que possible. Cela servirait la cause de la bonne volonté mutuelle et, aussi, de la paix et de la sécurité internationales.

190. Il reste que lugubres sont les perspectives pour les Etats du monde petits et militairement faibles — c'est-à-dire pour la majorité écrasante des Etats — s'ils ne peuvent espérer avoir le contrôle de leurs propres affaires que dans la mesure où ils ne font rien de nature à déplaire à un puissant voisin.

191. Il me semble que, maintenant plus que jamais, la nécessité s'impose de cette volonté de paix, assortie d'énergie et de courage dans l'action, qui seule peut permettre aux gouvernements de faire preuve dans leurs paroles, dans leur politique et dans leurs actes

de la modération indispensable pour empêcher la spirale de la peur et du danger de prendre son essor.

192. A cet égard, je songe à certaines attitudes et politiques qui, je crois, pourraient empêcher une rupture irréparable des relations entre l'Est et l'Ouest et ranimer ainsi l'espoir parmi les hommes.

193. Il faudrait éviter la tentation par trop manifeste d'exploiter les événements de Tchécoslovaquie comme un motif d'augmenter à un rythme croissant l'arsenal nucléaire et thermonucléaire. Pareil comportement ne ferait que parachever la folie de la course actuelle aux armements nucléaires. La seule raison qui pourrait induire soit l'Union soviétique et ses alliés, soit les puissances occidentales à attaquer l'autre camp serait la crainte à laquelle un camp serait en proie de voir l'autre frapper un coup préventif. Cette crainte est alimentée par l'accroissement de la puissance militaire offensive des deux super-Etats et va de pair avec cet accroissement. C'est, manifestement, l'édification d'une puissance militaire excessive, au-delà de toutes exigences raisonnables de défense, qui est devenue la menace la plus sinistre pour la paix mondiale.

194. Je crois aussi que la réduction des tensions se trouverait facilitée si les puissances de l'OTAN comme celles du Pacte de Varsovie s'abstenaient d'utiliser la Tchécoslovaquie comme une raison de pousser leurs préparatifs militaires au point qu'il s'agisse d'une menace positive, offensive, plutôt que d'un comportement strictement défensif.

195. Une mesure constructive et des plus utiles en cette époque périlleuse consisterait à renforcer l'aptitude des organismes des Nations Unies à édifier et à maintenir la paix. Par ailleurs, les alliances militaires doivent graduellement faire place à un concept global de sécurité internationale et de progrès international. Il faudra, pour cela, redoubler d'efforts pour atteindre l'esprit et le cœur de tous les hommes et leur faire admettre cette vérité irréfutable non seulement que la guerre est déraison et folie, mais encore que l'avenir de l'humanité dépend de son abolition. Il faut, et cela s'impose maintenant plus que jamais, enseigner aux hommes du monde entier la compréhension internationale et la coexistence pacifique.

196. Le monde a cruellement besoin que l'on en finisse avec la tactique périmée mais dangereuse qui consiste à essayer de résoudre les problèmes des années 60 en recourant aux méthodes de force fréquemment utilisées dans les années 30. Il est grand temps que les grandes puissances militaires se rendent compte que leur présente supériorité militaire, sur laquelle elles comptent tant et dont elles sont portées à user si librement, constitue en elle-même un grave danger toujours présent. Utilisée à mauvais escient, elle sape aussi le bien le plus précieux d'une nation, son autorité morale. Au lieu de poursuivre une politique qui consiste à faire fond sur leur propre puissance militaire et à accumuler sans cesse plus d'armes pour assurer leur sécurité nationale, ces Etats devraient prendre les mesures qu'eux seuls peuvent prendre efficacement pour réduire la tension internationale grâce à un désarmement progressif, qu'il s'agisse des armes nucléaires ou des armes de type classique. En même temps, les grandes puissances devraient se rendre compte qu'il est autant de leur intérêt que de celui des petites puissances que tous les Etats Membres se conforment fidèlement aux dispositions de la Charte et utilisent l'Organisation des Nations Unies comme instrument de choix pour maintenir la paix et instaurer dans le monde un ordre juste et stable.

197. En réalité, ce sont les deux superpuissances qui détiennent la clef de la paix mondiale. Les petites guerres, de même que les guerres menées par les petits Etats, peuvent être circonscrites tant que les superpuissances ne font pas peser la menace de la grande guerre, de la guerre nucléaire, de l'ultime guerre.

198. En dernière analyse, la paix mondiale ne reposera pas sur des fondations solides tant que les superpuissances continueront de recourir à une action militaire unilatérale chaque fois qu'elles prétendent voir leur sécurité menacée. Pourquoi ne devraient-elles pas, elles aussi, porter devant le Conseil de sécurité leurs craintes et leurs plaintes touchant des menaces à leur sécurité, comme elles demandent régulièrement aux Etats moins puissants de la faire? Lors de la crise des missiles à Cuba, cette méthode s'est révélée utile et elle pourrait se révéler utile aussi dans d'autres cas où les intérêts des grandes puissances en même temps que la paix sont directement en cause.

199. Comme j'ai eu l'occasion de la déclarer, le 13 septembre 1968, à l'Assemblée des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine, réunie à Alger, ce sont les résolutions adoptées par cette organisation au sujet du conflit au Nigéria qui inspirent mon attitude et mon comportement devant ce problème. J'ai dit aussi à cette assemblée que je souhaitais ardemment que, comme suite aux efforts de l'Organisation de l'unité africaine et, en particulier, de son Comité consultatif de six membres, sous les auspices duquel d'utiles entretiens préliminaires ont réécemment eu lieu à Niamey et à Addis-Abéba, des négociations fructueuses soient entreprises pour parvenir à une solution juste qui garantisse la sécurité de toute la population du Nigéria.

200. Dans la résolution approuvée à Alger par l'Assemblée des chefs d'Etat et de gouvernement, l'Organisation de l'unité africaine a pris acte du rapport sur le Nigéria présenté par le Comité consultatif; elle a invité les dirigeants sécessionnistes à coopérer avec les autorités fédérales en vue de restaurer la paix et l'unité au Nigéria; elle a recommandé au Gouvernement militaire fédéral du Nigéria, si les conditions qui précèdent sont remplies, de proclamer l'amnistie générale et de coopérer avec l'Organisation de l'unité africaine en vue d'assurer la sécurité personnelle de tous les Nigériens sans distinction jusqu'à ce que la confiance mutuelle soit restaurée; et elle a demandé à nouveau à toutes les parties intéressées de coopérer de façon que tous ceux qui en ont besoin puissent recevoir rapidement des secours humanitaires. L'OUA a aussi demandé à tous les Etats Membres de l'ONU et membres de l'Organisation de l'unité africaine de s'abstenir de toute action qui pourrait compromettre l'unité, l'intégrité territoriale et la paix du Nigéria. Elle a invité, en outre, le Comité consultatif, auquel elle a renouvelé sa confiance, à poursuivre ses efforts pour assurer l'application des résolutions adoptées à Kinshasa et à Alger. J'espère sincèrement que cette résolution pourra servir de cadre pour le rétablissement de la paix et mettre fin, par là même, à ce tragique conflit fratricide.

201. L'action des organismes des Nations Unies touchant le conflit du Nigéria a revêtu un caractère exclusivement humanitaire. Bouleversé par le sort des populations des régions du Nigéria frappées par la guerre, j'ai fait savoir le 13 juillet 1968 au général Yakubu Gowon, chef du Gouvernement militaire fédéral du Nigéria, que les organes humanitaires des

Nations Unies étaient prêts à contribuer à répondre aux besoins urgents des victimes civiles des hostilités et je me suis également déclaré disposé à envoyer immédiatement un représentant à Lagos pour discuter des modalités d'accomplissement de cette œuvre humanitaire. Le 29 juillet, le général Gowon a confirmé qu'il acceptait mon offre d'envoyer un représentant et, en conséquence, j'ai désigné le 1^{er} août M. Nils-Goran Gussing comme mon représentant chargé de seconder l'action humanitaire et de secours en faveur des victimes civiles des hostilités. Après avoir procédé à diverses consultations à New York et à Genève, M. Gussing est arrivé à Lagos le 17 août. Dans l'intervalle, M. Henry R. Labouisse, directeur général du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, s'était rendu au Nigéria, il avait parcouru nombre des secteurs où la population, plus particulièrement les enfants, avait un immense besoin de secours et il avait pris des dispositions touchant l'assistance que le FISE fournit à la population atteinte.

202. Pour coordonner les efforts et assurer ainsi le maximum d'efficacité à l'action entreprise, un certain nombre d'organisations, tant gouvernementales que privées, sont convenues que toute l'aide humanitaire destinée aux victimes du conflit nigérien serait fournie par l'intermédiaire du Comité international de la Croix-Rouge. Cet arrangement, qui intéresse l'action de secours des organismes des Nations Unies, notamment celle du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, subsiste toujours.

203. Plus récemment, le gouvernement fédéral m'ayant demandé de nommer un observateur chargé de visiter les régions sinistrées du Nigéria, j'ai désigné M. Gussing à ces fonctions le 18 septembre. M. Gussing assumera cette responsabilité supplémentaire dans le cadre de son mandat qui est de me représenter pour l'action humanitaire au Nigéria. Sa tâche consiste à s'informer personnellement de la situation de la population de ces régions, à évaluer les besoins en matière de secours, à recommander des moyens de hâter la distribution des secours et à me rendre compte directement.

204. Il est regrettable que les efforts déployés pour hâter la distribution des vivres et des fournitures dans les régions sinistrées aient été entravés par des difficultés imputables à la conduite des opérations militaires de part et d'autre. La nécessité impérieuse d'envois de secours plus importants ne fait aucun doute, mais le problème immédiat, et plus grave, est d'obtenir de ceux qui exercent la responsabilité dans les régions déchirées par le conflit une coopération plus entière touchant les facilités requises pour l'acheminement et la distribution des secours.

205. Je suis parfaitement conscient de l'impression déprimante que l'on doit ressentir à la lecture du présent texte. Je ne crois pas, toutefois, que la situation internationale actuelle soit de nature à justifier un optimisme facile. En même temps, j'estime qu'il ne suffit pas de déplorer le passé; nous devons également redoubler d'efforts pour servir la cause de la compréhension internationale et nous vouer avec une foi nouvelle aux principes de la moralité et de l'ordre international énoncés dans la Charte. Il me semble que l'occasion de le faire s'offrira à tous les Etats Membres avec l'approche du vingt-cinquième anniversaire de la fondation de l'Organisation des Nations Unies. Je suis convaincu que les Etats Membres tiendront à célébrer cet événement avec l'éclat voulu et j'aimerais proposer que,

dès le début de la vingt-troisième session, le Président de l'Assemblée générale désigne, après avoir procédé aux consultations requises, un comité d'Etat Membres qui serait chargé de soumettre un rapport à l'Assemblée pour qu'elle l'examine avant la clôture de la présente session. J'espère que l'Assemblée sera en mesure d'adopter des recommandations qui permettront de célébrer

comme il convient le vingt-cinquième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies.

Le Secrétaire général,



U THANT

Le 24 septembre 1968.

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre librairie ou adressez-vous à: Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.